

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

URBANISME

30 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : **09 OCT. 2018**

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 43

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

URBANISME

30 - MARGNY-LES-COMPIEGNE – Prescription de la modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil d'Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Margny-lès-Compiègne.

En date du 11 octobre 2008, le Conseil d'Agglomération a approuvé la modification N°1 du PLU de la commune de Margny-lès-Compiègne.

Une modification N°2 du PLU de commune de Margny-lès-Compiègne a été approuvé par délibération en date du 8 avril 2010.

En date du 9 juillet 2010, le Conseil d'Agglomération a approuvé la révision simplifiée « reconversion du site du 6^{ème} RHC ».

Une modification N°3 du PLU de commune de Margny-lès-Compiègne a été approuvé par délibération en date du 15 décembre 2015.

L'Agglomération de la région de Compiègne exerce la compétence pour les documents d'urbanisme. Il est proposé d'engager, par la présente, une nouvelle procédure de modification N°4 du PLU de la commune de Margny-lès-Compiègne.

Cette modification est rendue nécessaire pour permettre la réalisation de plusieurs projets (économiques, d'habitat et culturels) :

- l'implantation d'une activité économique sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny.
- L'extension d'un pôle commercial existant sur des bâtiments commerciaux désaffectés (INTERMARCHE).
- La réalisation, sur un secteur en mutation, d'une opération de logements collectifs au sein de la ZAC des 2 Rives.
- La création d'un Musée de l'Aviation.

La modification n°4 du PLU de MARGNY-LES-COMPIEGNE porte sur des adaptations réglementaires et de zonage sur plusieurs secteurs de la commune.

La modification N°4 du PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme. Elle n'a pas pour effet de réduire ou supprimer un espace boisé classé, ni une zone agricole (A) ou naturelle (N). La modification proposée pour le PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE est compatible avec l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L. 123-13) le projet de modification du PLU doit être soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le conseil d'agglomération. L'enquête publique est envisagée courant novembre 2018.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018,

.../...

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Margny-lès-Compiègne.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents afférents en vue de sa mise à l'enquête publique.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

URBANISME

31 - MARGNY-lès-COMPIÈGNE et VENETTE – Prescription d'une procédure intégrée pour le logement emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 43

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

URBANISME

31 - MARGNY-LES-COMPIEGNE et VENETTE – Prescription d'une procédure intégrée pour le logement emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil d'Agglomération a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Margny-lès-Compiègne.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Margny-lès-Compiègne a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Modification N°1 : approbation du conseil d'agglomération par délibération en date du 11 octobre 2008.
- Modification N°2 : approbation du conseil d'agglomération par délibération en date du 8 avril 2010.
- Révision simplifiée portant sur la reconversion du site du 6^{ème} RHC : approbation du conseil d'agglomération par délibération en date du 9 juillet 2010.
- Modification N°3 : approbation du conseil d'agglomération par délibération en date du 15 décembre 2015.

Par délibération en date du 28 mars 2002, le Conseil d'Agglomération a approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Venette.

Le Plan d'Occupation des sols de la commune de Venette a fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Modification N° 1 : approbation du conseil d'agglomération par délibération en date du 11 mai 2006,
- Modification N°2 : approbation du conseil d'agglomération par délibération en date du 20 mai 2007,
- Modification N°3 : approbation du conseil d'agglomération par délibération en date du 26 juin 2009,
- Modification N°4 : approbation du conseil d'agglomération par délibération en date du 15 décembre 2011,
- Modification N°5 : approbation du conseil d'agglomération par délibération en date du 15 décembre 2012,
- modification N°6 : approbation du conseil d'agglomération par délibération en date du 28 février 2014,
- Modification N°7 : approbation du conseil d'agglomération par délibération en date du 20 novembre 2014.

L'Agglomération de la région de Compiègne exerce la compétence pour les documents d'urbanisme. Il est proposé d'engager, par la présente, une **Procédure Intégrée pour le Logement (PIL)** emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Margny-lès-Compiègne et du Plan d'Occupation des Sols de Venette, compris le Plan et le Règlement d'Aménagement de Zone de la ZAC de la Prairie (2ème phase).

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et afin de répondre à l'objectif de construction de 500 logements/an défini dans le PADD du futur PLUIH (orientations générales du PADD débattues courant 2018), l'agglomération de la région de Compiègne souhaite poursuivre l'aménagement du quartier de la Prairie (phase 2).

Située à cheval sur les communes de Margny-lès-Compiègne et Venette, à proximité de la Gare et de l'hyper centre, la ZAC de la PRAIRIE constitue le plus grand foncier disponible à urbaniser au sein du cœur d'agglomération.

LE PROJET

Initié en 1991, le projet d'aménagement du quartier de la Prairie a fait l'objet d'un dossier de création de ZAC en 1993. En 1996, le dossier de réalisation de ZAC prévoyait plus de 1 250 logements, des équipements d'infrastructure tels qu'une trémie et un pont, des équipements publics à vocation socio-culturelle comme des gymnases, école, crèche ou encore une coulée verte de près de 2ha sur les 26ha que compte la ZAC.

Une première phase d'aménagement a pu voir le jour à la fin des années 1990, avec la réalisation de 550 logements, quelques commerces, et une bonne partie des équipements publics prévus par la ZAC.

La deuxième phase d'aménagement (Prairie 2) devra comptabiliser à terme la production de plus de **400 logements** sur environ 10 ha.

La vocation de la ZAC Prairie 2 est une vocation avec des logements diversifiés en typologie et en prix majoritairement résidentielle. Des bâtiments tertiaires sont prévus le long de la voie ferrée, au SUD.

Dans un souci de cohérence d'ensemble, des adaptations réglementaires et de zonage sont nécessaires dans les deux documents d'urbanisme.

La procédure intégrée pour le logement apparait comme la procédure la plus adaptée en ce qu'elle permettra à l'agglomération un démarrage opérationnel rapide.

LA PROCEDURE INTEGREE POUR LE LOGEMENT

Il s'agit d'accélérer et d'unifier les procédures. En une seule procédure unique il sera possible de :

- mettre en compatibilité les documents d'urbanisme,
- déposer la demande de permis de construire ou d'aménager dès l'engagement de la PIL, pour une instruction en parallèle.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L. 123-6) la procédure intégrée pour le logement emportant mise en compatibilité du PLU de Margny-lès-Compiègne et du POS de Venette doit être soumise à enquête publique avant d'être approuvée par le conseil d'agglomération. Elle est envisagée courant décembre 2018.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 06 septembre 2018

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure Intégrée pour le Logement sur la ZAC de la Prairie – 2^{ème} phase.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents afférents en vue de sa mise à l'enquête publique.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

32 - CLAIROIX – ZAC du Valadan – Implantation de la Société FABAT

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 43

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

32 - CLAIROIX – ZAC du Valadan – Implantation de la Société FABAT

La Société FABAT est spécialisée dans le terrassement et la maçonnerie pour la construction pavillonnaire, en activité depuis 9 ans au 5 Rue Jules du Lac à Compiègne. Composée de 3 personnes, cette entreprise occupe une maison au cœur d'un quartier d'habitation, ce qui ne correspond ni à ses besoins ni à la vocation de ce secteur.

Monsieur AFONSO, responsable de la société FABAT, envisage donc de réaliser, sur le parc d'activités du Valadan à Clairoix, un programme immobilier d'environ 400 m² de surface bâtie sur un terrain d'environ 2 200 m².

L'ARC se propose de lui céder une parcelle d'environ 2 200 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section AN n°67p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 24,50 € HT le m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 53 900 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 3 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 21 juin 2018,

Et après en avoir délibéré

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 2 200 m², assorti d'un droit à construire d'environ 1 100 m² (surface de plancher), sur la ZAC du Valadan, sis à Clairoix, à la Société FABAT ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 53 900 €, HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Et par les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20180927-32CA270918-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018
N° 7300-SD

(septembre 2016)

Compiègne, 21/06/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2018-60156V0818

ARC
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
CS10007
60321 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain d'environ 2 200 m² à détacher de la parcelle AN 67 d'une superficie de 7569m².

ADRESSE DU BIEN : ZAC du Valadan à Clairoix

VALEUR VÉNALE : 24,50 € HT/m²

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation	: 18/06/2018
Date de réception	: 18/06/2018
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 18/06/2018

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente d'une emprise d'environ 2 200 m² pour permettre l'installation une entreprise de maçonnerie.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle de terre en friche située dans la ZAC du Valadan à Clairoix.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l' Agglomération de la région de Compiègne

Libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UEa: " Secteur artisanal avec une densité plus faible que le reste de la zone UE.L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder dans ce secteur : 50 % de la surface totale du terrain. La caractéristique des terrains n'est pas réglementée ".

Tous Réseaux

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix de 24,50 € HT le m² proposé n'appelle pas d'observation.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques

François de MOREL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

33 - LA CROIX SAINT OUEN – Parc Tertiaire et Scientifique – Implantation de la Société GAIAC

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 43

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

33 - LA CROIX SAINT OUEN – Parc Tertiaire et Scientifique – Implantation de la Société GAIAC

La Société GAIAC est un promoteur immobilier spécialisé dans la réalisation de locaux professionnels à ossature bois et à haute performance énergétique. Cette société, dont le siège est situé à Wambrechies (59), a déjà réalisé 5 parcs d'activités économiques sur les communes de Wambrechies et Marquette lez Lille (programmes Ecopark, Villages des Voiles 1 et 2, Ecospace et Rev Ar Mor). Les bâtiments réalisés par la Société GAIAC se déclinent en bureaux et showrooms professionnels, et s'adressent spécifiquement à des PME / PMI et des sociétés de e-commerce. Ces locaux n'ont pas vocation à intégrer des sociétés commerciales accessibles au grand public. Ils sont proposés à la vente, à raison de cellules de 230 m² en moyenne, et jouissent d'une grande modularité. La Société GAIAC apporte également une attention particulière sur la gestion des espaces verts et le respect des stationnements.

La Société GAIAC envisage de réaliser, sur le parc Tertiaire et Scientifique de Lacroix Saint Ouen, un programme immobilier d'environ 9 000 m² de surface bâtie (dont 3 500 m² de locaux purement tertiaires et 5 500 m² de showroom), sur un terrain d'environ 20 000 m². A terme, on estime que ce programme accueillerait 300 à 400 salariés.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 20 000 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section AN n°68p, 40p, 41p, 48p, 47p, 46p, 45p, 44p, 43p, 42p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 43 € HT le m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 860 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Jacqueline FERRADINI,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 3 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 18 juin 2018,

Et après en avoir délibéré

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 20 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 16 000 m² (surface de plancher), sur le Parc Tertiaire et Scientifique, sis à Lacroix Saint Ouen, à la société GAIAC ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 860 000 € HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



N° 7300-SD
(septembre 2016)

BEAUVAIS, le 18/06/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2018-60338V0814

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
CS 10007
60321 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :	Emprise de 2 ha environ sur les parcelles cadastrées AN 88-40-41-48-47-46-45-44-43-42
ADRESSE DU BIEN :	Lieu dit « la Prairie » Parc Tertiaire et Scientifique de Lacroix Saint Ouen
VALEUR VÉNALE :	43 €/HT

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation	: 25/05/2018
Date de réception	: 29/05/2018
Date de visite	: 14/06/2018
Date de constitution du dossier « en état »	: 29/05/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession pour implantation d'un programme tertiaire associé à un showroom professionnel.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles ayant la nature de terres situées en entrée d'agglomération.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétés de l' ARC

Situation locative : occupée (mais évaluation en terre libre à la demande du consultant).

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone Udb ; secteur d'habitat de faible densité correspondant au hameau de Mercières

Zone UEstbl : secteur à vocation d'activités scientifiques, tertiaires et de services situés en zone bleue du PPRI, en retrait de la RD 200.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale de cette emprise, libre de toute occupation, de 2ha, est fixée à 43 €/m²/HT.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 – OBSERVATIONS¹ PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Stéphane Régula,

Responsable du pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

1- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

34 - LA CROIX SAINT OUEN – Parc Tertiaire et Scientifique – Implantation de l'ACVO et d'un programme tertiaire

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 43

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

34 - LA CROIX SAINT OUEN – Parc Tertiaire et Scientifique – Implantation de l'ACVO et d'un programme tertiaire

Lors de sa séance du 24 mai 2017, le Conseil d'Agglomération avait autorisé la cession d'un terrain de 16 510 m² environ sur le parc tertiaire et scientifique au profit du groupe HOLDIS, investisseur-promoteur spécialisé dans la promotion et la construction d'immeubles tertiaires et de services, dans l'optique de la réalisation de la nouvelle unité AGAP-ACVO ainsi qu'un ou deux autres programmes immobiliers de tertiaire ou de services.

Pour rappel, l'ACVO est un établissement de l'association AGAP, entreprise adaptée dédiée au traitement des DEEE, au conditionnement et à la propreté, actuellement installée sur 2 sites en ZAC de Mercières à Compiègne (10 Rue Niepce) et sur Villers-Saint-Paul (130 salariés au total). Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement de cette structure, les locaux actuels sur la ZAC de Mercières ne correspondant plus à ses besoins.

Dans le cadre de la réalisation de ces programmes immobiliers, le groupe HOLDIS nous a sollicité pour l'acquisition d'une parcelle complémentaire de 1 198 m², lui permettant de réaliser uniquement les accès, des parkings et des espaces verts supplémentaires.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle complémentaire d'environ 1 198 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section AN n°88 et 91p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 38 € HT le m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur, sachant que ce terrain ne pourra pas faire l'objet d'une construction (uniquement de parkings et d'espaces verts), l'apport de remblais restant à la charge du groupe HOLDIS.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 45 524 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Jacqueline FERRADINI,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Tourisme du 3 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux sollicité le 26 Juillet 2018,

Et après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE, la cession d'un terrain d'environ 1 198 m², dédié **uniquement à la réalisation des** accès, des parkings et des espaces sur le parc tertiaire et scientifique à La Croix Saint Ouen, à la société HOLDIS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 45 524 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

35 - VENETTE – Bois de Plaisance – Implantation de la Société MATRA ELECTRONIQUE

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 43

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

35 - VENETTE – Bois de Plaisance – Implantation de la Société MATRA ELECTRONIQUE

La Société MATRA Électronique est spécialisée dans les systèmes embarqués dédiés aux secteurs de la défense, l'aéronautique, la santé, l'espace et la prospection pétrolière. Cette entreprise est présente depuis plus de 40 ans sur la commune de La Croix St Ouen, sur un site enclavé entre les habitations et la forêt (Natura 2000). Au regard des perspectives de développement de son activité, et compte tenu de ses capacités d'extensions limitées, MATRA Électronique envisagerait de transférer son unité industrielle sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette. Cette société compte près de 400 salariés en CDI sur le site industriel de La Croix St Ouen et ses effectifs sont croissants.

La Société MATRA Électronique envisage la construction d'un bâtiment industriel de 15 500 m² de surface plancher sur une parcelle de 80 000 m² avec une capacité d'extension de son bâtiment industriel sur 7 000 m². À titre de comparaison, l'unité industrielle de La Croix St Ouen compte moins de 10 000 m² d'atelier sur un foncier de 27 000 m².

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 80 000 m² sous réserve d'ajustement de la surface, assorti d'un droit à construire de 64 000 m² de surface plancher, à détacher des parcelles cadastrée section ZB 24p-25p-26p-27p-28p et 29 (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 30 € HT le m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 2 400 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Il est précisé que plusieurs démarches ont été engagées pour permettre le développement d'activités économiques dans le périmètre de la ZAC du Bois de Plaisance créée le 29 juin 2004 à savoir la mise en compatibilité du POS de Venette dans le cadre d'une déclaration de projet, une modification de l'arrêté loi sur l'eau du 14 janvier 2005 et les modifications du dossier de réalisation et du Programme des Equipements Publics de la ZAC du Bois de Plaisance. Ces évolutions seront proposées au Conseil d'Agglomération courant 2019.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Tourisme du 3 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Équipement Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux sollicité le 13 août 2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession d'un terrain d'environ 80 000 m², sous réserve d'ajustement de surface, sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, à la structure MATRA ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de 2 400 000 € HT, net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur,

.../...

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que la décision définitive restant à prendre par le conseil d'administration du groupe MBDA, les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

36 - VENETTE – Bois de Plaisance – Implantation de la Société STOKOMANI

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI – Christian TELLIER – Eric VERRIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 47

36 - VENETTE – Bois de Plaisance – Implantation de la Société STOKOMANI

Suite à notre participation au SIMI (salon de l'immobilier d'entreprises) en décembre dernier nous avons rencontré des représentants du groupe STOKOMANI en charge d'un programme de développement. La société STOKOMANI a pour activité principale le déstockage de grandes marques issues de tous les grands univers de la consommation (hors alimentaire), en proposant aux industriels un écoulement de leurs stocks à travers un réseau de 85 magasins répartis en France (soit 120 000 m² de surface de vente). STOKOMANI accélère son développement et prévoit une croissance soutenue pour les 10 prochaines années avec un objectif de 200 magasins à horizon 2025. Cette entreprise compte plus de 2 500 collaborateurs dont 500 emplois en CDI dans l'Oise et réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 430 millions d'euros.

Pour faire face à son développement, la Société STOKOMANI envisage de construire sa 1ère plateforme logistique sur le territoire de l'ARC, qui viendra ainsi compléter son parc logistique composé de 2 unités sur le département de l'Oise, sur les communes de Creil (qui compte également le siège social de l'entreprise) et Longueuil Ste Marie.

La Société STOKOMANI envisage la construction d'un bâtiment logistique d'environ 72 000 m² de surface plancher sur une parcelle de 17,5 ha environ. Le projet devrait permettre la création de 300 emplois directs en CDI après 2 ans d'exploitation (dont 250 emplois créés au démarrage de l'exploitation prévu fin 2020). Dans le cadre de ce projet, les flux logistiques sont estimés à 100-120 camions jour.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 17,5 ha sous réserve d'ajustement de la surface, assorti d'un droit à construire de 140 000 m² de surface plancher, à détacher des parcelles cadastrées section ZB 1 et ZB 2 (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 27 € HT le m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Le prix prend en compte la dimension importante de terrain cédé et sa topographie qui présente un dénivelé significatif. Les réseaux seront mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 4 725 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Il est précisé que plusieurs démarches ont été engagées pour permettre le développement d'activités économiques dans le périmètre de la ZAC du Bois de Plaisance créée le 29 juin 2004 à savoir la mise en compatibilité du POS de Venette dans le cadre d'une déclaration de projet, une modification de l'arrêté loi sur l'eau du 14 janvier 2005 et les modifications du dossier de réalisation et du Programme des Equipements Publics de la ZAC du Bois de Plaisance. Ces évolutions seront proposées au conseil d'agglomération courant 2019.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Tourisme du 3 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Équipement Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

.../...

Vu l'avis des Services Fiscaux du 21 août 2018,

Et après en avoir délibéré

DECIDE, la cession d'un terrain d'environ 175 000 m², sous réserve d'ajustement de surface, sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, à la structure STOKOMANI ou toute autre structure s'y substituant, à un prix de vente total de 4 725 000 € HT, net vendeur, frais d'acte et TVA en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération
Avec 2 abstentions : M Michel JEANNEROT
et M. Xavier GÉRARD

Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



N° 7300-SD
(septembre 2016)

BEAUVAIS, le 21/08/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2018-60665V1003

Monsieur le Président
Agglomération de la Région de COMPIEGNE
Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIÈGNE Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :	Emprise d'environ 17ha50a00ca sur les parcelles cadastrées ZB 1 et ZB 2 .
ADRESSE DU BIEN :	Chemin d' Aiguisy ZAC du Bois de Plaisance à Venette
VALEUR VÉNALE :	27 € HT/m ²

1 – SERVICE CONSULTANT : Agglomération de la Région
de COMPIÈGNE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Baron

2 – Date de consultation : 13/07/2018
Date de réception : 16/07/2018
Date de visite : 14/08/2018
Date de constitution du dossier « en état » : 16/07/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprise d'environ 17ha50a00ca sur les parcelles ZB 1 et ZB 2 qui ont une contenance cadastrale totale de 17ha97a54ca. Ces parcelles ayant la nature de terre se situent dans la ZAC du Bois de Plaisance de VENETTE.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétés en cours d'acquisition par la SAFER (actes non encore publiés).

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Le POS de la commune de VENETTE est applicable (PLUI en cours de négociation).

INAap: Sous secteur affecté au parc urbain et aux équipements qui lui sont liés. La superficie des terrains est non réglemantée.

INaai : Sous secteur affecté aux activités industrielles et artisanales, aux commerces liés à l'activité principale, aux services et aux négoce techniques ou industriels. La superficie des terrains est au moins égale à 1.500 m² pour les activités artisanales et autres et 3.000 m² pour les activités artisanales.

INaat2 : Sous secteur affecté aux activités tertiaires. La superficie des terrains est au moins égale à 1.500 m².

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix de cession de 27 € HT/m² qui est envisagé dans le cadre de cette cession n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS¹ PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.



Françoise COULONGEAT
Directeur départemental des Finances publiques

¹- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

37 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Implantation d'une plateforme logistique

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI – Christian TELLIER – Eric VERRIER – Eric de VALROGER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 46

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

37 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Implantation d'une plateforme logistique

JMG PARTNERS est une société qui intervient dans les différents métiers de l'immobilier d'entreprises, en développant des solutions immobilières sur des bâtiments de logistique et d'activité. JMG PARTNERS envisage de réaliser une offre immobilière logistique pour le compte de clients investisseurs-utilisateurs en cours de positionnement.

Le programme envisagé porte sur la construction d'un bâtiment d'environ 54 000 m² de surface au sol sur une emprise foncière de 12,4 ha. JMG PARTNERS lancerait l'ensemble des démarches administratives (permis de construire, installations classées) et études (techniques, sol, environnement, ...) pour répondre aux besoins d'entreprises utilisatrices (à la location ou à la vente). Le projet pourrait permettre la création de plusieurs centaines d'emploi et un investissement immobilier de plusieurs dizaines de millions d'euros à la fois sur le bâtiment mais également sur les équipements. Dans le cadre de ce projet, les flux logistiques sont estimés à 80-100 camions jour.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 124 000 m², sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées section ZH 28p, 29p, 30p, 31p, 32p, 33p, 55p, 57p et 139 (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division) ou toute autre parcelle complémentaire.

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 35 € HT le m². Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 4 340 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Tourisme du 3 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 23 avril 2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain d'environ 124 000 m², assorti d'un droit à construire d'environ 99 200 m² (surface de plancher), sur le parc d'activités des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société JMG PARTNERS ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 4 340 000 €, HT, net vendeur, TVA et frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la promesse de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération,
Avec 2 abstentions : M. Xavier GÉRARD et M. Patrick STEFFEN
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Marini", written over a horizontal line.

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



N° 7300-SD
(septembre 2016)

BEAUVAIS, le 23 avril 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2018-60382V0547

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
CS10009
60521 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN :	Emprise de 12 hectares environ sur les parcelles ZH28-29-30-31-32-33-55-57-139
ADRESSE DU BIEN :	Ldt Le Fonds de la Truie ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny à MARGNY les COMPIÈGNE
VALEUR VÉNALE :	30 € HT / m ²

1 – SERVICE CONSULTANT : Agglomération de la Région de Compiègne

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation : 13/04/2018
Date de réception : 13/04/2018
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 13/04/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession pour permettre l'implantation d'une plateforme logistique.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Friche située dans la ZAC du Pôle de développement des Hauts de Margny.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'Agglomération de la Région de COMPIÈGNE

Situation locative : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Modification n°3 du PLU de MARGNY les COMPIÈGNE approuvée le 15/12/12.

Zone 1AUeb : Zone destinée à accueillir les extensions urbaines de la commune. Cette zone correspond au lieu dit « Fond de la Truie » réservé à l'implantation d'activités.

Zone 1AUec : Zone destinée à accueillir les extensions urbaines de la commune. Cette zone correspond au lieu dit « Fond de la Truie » réservé à l'implantation de commerce.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Ainsi le prix de cession annoncé, sur la base d'une valeur unitaire de 30 € HT/m² n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS¹ PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.



Françoise COULONGEAT,
Directeur départemental des finances publiques

¹- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

38 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Projet ARENA – Lancement d'une étude de marché

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI – Christian TELLIER – Eric VERRIER – Eric de VALROGER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 46

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

38 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Projet ARENA – Lancement d'une étude de marché

Suite à l'appel à projet de la Région des Hauts-de-France, l'Agglomération de la Région de Compiègne avait délibéré le 5 juillet dernier pour lancer une étude de faisabilité et autoriser le Président à déposer un dossier de candidature.

L'étude a été confiée au cabinet AVES (spécialisé dans ce type de projet) qui a rencontré les différents acteurs du monde sportif, culturel et économique. Il a étudié l'activité du Tigre, sa gestion et ses résultats financiers et a mené une analyse comparative avec d'autres sites sur des territoires comparables à celui du compiégnois. Il en résulte les éléments suivants :

- S'agissant d'une réhabilitation d'un ancien bâtiment militaire (6eme RHC), le Tigre n'est pas adapté pour accueillir des manifestations sportives et certaines grandes productions de spectacles. Ses coûts de changement de configuration sont trop importants pour être compétitif sur le marché des séminaires inférieurs à 350 participants et son niveau d'équipement d'accueil n'est pas satisfaisant (pas de restauration sur place, pas de salle de sous-commission...). Le Tigre ne permet pas d'accueillir 2 événements simultanément ;
- Le niveau des clubs sportifs du territoire ne permet pas d'envisager un club en résidence, mais permet de se positionner sur le sport spectacle notamment sur les sports de combats, de balles et aussi sur les E-sports ;

Après l'étude de différents scénarii, un dossier d'Aréna ambitieux mais adapté aux besoins du territoire a été déposé à la Région le 30 août 2018. Il s'agit d'étendre le bâtiment du Tigre en créant une deuxième salle accolée à celle existante, constituant un équipement polyvalent avec une dominante événementielle tourisme d'affaire. Elle pourra également parfaitement répondre aux cahiers des charges des principaux sports de balles et de combats ainsi qu'aux exigences techniques des grandes productions de spectacles.

Cette extension de 7 320 m² présentera :

- Une capacité comprise entre 3 250 places et 3 930 places assises (plus de 5 000 places en configuration assis/debout) ;
- Une aire de jeux polyvalente sport/spectacle de 1 250 m² répondant au cahier des charges des principales fédérations sportives ;
- Une salle modulable de 250 personnes qui servira aussi bien de salle de séminaire, de salle presse, de gradins VIP ainsi que 4 loges avec un restaurant et des vestiaires.

Pour assurer une parfaite complémentarité avec le Tigre, il a été choisi d'accoler le futur bâtiment Aréna au Tigre, dans le prolongement du tarmac et ainsi mutualiser un certain nombre d'équipements et de personnels pour optimiser les coûts de fonctionnement. Le Tigre et l'Aréna accolé formeront un pôle événementiel de près de 11 000 m² en surface développée compte tenu des gradins fixes, avec une grande polyvalence d'activité.

Le projet présenté a été conçu en prenant en compte les orientations « REV3 » en Hauts-de-France ainsi que les principes d'aménagements définis par le SRADET.

L'investissement prévisionnel est de 18 millions d'euros HT avec un objectif de subvention de la Région de 14,4 M € HT soit un reste à charge de 3,6 M € HT pour l'ARC en sollicitant un déplafonnement de cette aide (car notre projet étant d'une capacité inférieure à 5 000 places, il ne peut prétendre normalement qu'à une subvention de 10 M € selon les critères actuels de la Région). C'est sous cette réserve que l'agglomération pourrait concrétiser ce dossier.

.../...

Parallèlement, un concours financier du Conseil Départemental de l'Oise pourrait être également recherché au titre des équipements concourant aux Jeux Olympiques de 2024. En effet, le Tigre Aréna pourrait être ainsi un lieu d'entraînement approprié pour différents sports (sports de balle,...).

Concernant le fonctionnement, le bureau d'études annonce une hypothèse de quasi-équilibre entre les recettes attendues et les dépenses de fonctionnement. En effet, le projet Aréna permet de mettre en place une nouvelle offre de service tournée vers les entreprises en donnant la capacité de démultiplier les conventions d'affaires, en permettant d'accueillir une activité régulière de séminaires, il nous paraît prudent d'affiner ce résultat en complétant par une étude de marché plus approfondie qui tiendra compte des projets pouvant émerger sur notre zone de chalandise et aussi sur le bassin du nord de l'Île de France.

Le coût de cette étude de marché est évalué entre 20 000 € et 25 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie et Synthèse 5 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement d'une étude de marché,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

TOURISME

**39 – VIEUX-MOULIN – Projet de réhabilitation du Prieuré de St Pierre en Chastres
– Acquisition de l'assise foncière auprès de l'Etat**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI – Christian TELLIER – Eric VERRIER – Eric de VALROGER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 46

TOURISME

39 – VIEUX-MOULIN – Projet de réhabilitation du Prieuré de St Pierre en Chastres – Acquisition de l'assise foncière auprès de l'Etat

Depuis plusieurs années, l'Agglomération de la Région de Compiègne négocie avec l'Etat l'acquisition du site du Prieuré de Saint Pierre en Chastres sis à VIEUX-MOULIN.

Après une longue procédure administrative, l'Etat vient de donner finalement son accord à sa cession et a adressé à l'ARC une notification de cession dans le cadre du Droit de Priorité.

En effet, l'ARC souhaite restaurer ce site remarquable.

Plus particulièrement, il s'agit de :

- Rénover et mettre en valeur un bâtiment qui menace ruine,
- Doter le Festival des Forêts d'un lieu permanent pour accueillir ses activités en direction du public,
- Rendre accessible au public ce site remarquable par diverses activités culturelles, récréatives et touristiques,
- Créer un lieu de résidence pouvant accueillir des artistes,
- Aménager un lieu de spectacle vivant.

Au travers d'une convention de 32 ans, l'ARC a pu d'ores et déjà réhabiliter la toiture et réaliser des travaux de consolidation et de mise en sécurité des vestiges du Prieuré, pour une dépense de 450 000 € environ.

Le Prieuré de St Pierre en Chastres se situe sur deux parcelles cadastrées section C n ° 10 et 32 d'une superficie de 10 620 m² environ. Ce site est desservi par un chemin d'accès (cadastré section C 6) dont une partie à définir pourrait être également cédée à l'ARC.

Le Service des Domaines a estimé cet ensemble à une valeur de 240 000 euros.

Après négociation avec l'Etat et au regard des travaux engagés par l'ARC pour l'ouverture de ce site au public, l'Etat a accepté de céder ce bien au prix de 225 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération d'acquérir cet ensemble immobilier du Prieuré de St Pierre en Chastres au prix de 225 000 €uros, frais de notaires et de publication en sus à la charge de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Béatrice MARTIN,

Vu la notification du droit de priorité de l'Etat reçu le 21 juillet 2018 valant estimation domaniale,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de l'ensemble immobilier du Prieuré de Saint Pierre en Chastres sis à Vieux Moulin, et cadastré section C n° 10, 32 et 6p pour une superficie de 10 620 m² minimum à majorer d'une partie du chemin d'accès, au prix de 225 000 €uros en vue de sa réhabilitation,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

PRECISE, que la dépense sera inscrite au Budget Tourisme.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 10 mai 2010



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'OISE

2, RUE MOLIERE
B.P. 80323
60021 BEAUVAIS Cedex

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h

Affaire suivie par Christine CREUTZ
Téléphone : 03.44.06.77.35
Télécopie : 03.44.06.77.37
Courriel : christine.creutz@dgfip.gouv.fr
Réf. : 2010 674 V 0029

Monsieur Philippe MARINI
Président de la Communauté d'agglomération de
la région de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville
BP 10007
60321 COMPIEGNE cedex

original : S. BRUEL
copie : J. G. HAUO, F. TRANTIERE | *Pub 17.05.10*
ES

Monsieur le Sénateur,

Par lettre du 30 avril dernier, vous m'avez fait part du vif intérêt de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC) pour l'acquisition, auprès de l'Etat, d'une partie du site de l'Abbaye de Saint-Pierre-en-Chastre, commune de Vieux-Moulin.

Vous aviez déjà informé de ce souhait le ministre E. Woerth, le 1^{er} septembre 2009, ainsi que le trésorier-payeur général de l'Oise, le 5 janvier 2010, en le saisissant en vue d'une estimation à laquelle il a été répondu le 4 février (256 500 euros).

L'ARC envisage d'acquérir les deux parcelles cadastrées section C n°10 et 32, pour 10 620 m² environ, ainsi que le chemin d'accès, pour 12 910 m², soit 23 530 m² sur l'emprise totale de 267 530 m².

Un important programme de travaux est prévu, pour 1,9 million d'euros, dont 600 000 pourraient être engagés cette année et le reste d'ici 2015 au plus tard.

Dans ces circonstances, vous sollicitez l'acceptation par l'Etat d'une offre à 225 000 euros et la possibilité de la lui régler sur quatre ans.

Compte tenu de la marge de négociation habituellement appliquée aux estimations domaniales (+/- 10 %), votre offre d'acquisition à 225 000 euros (- 12,3 %) n'appelle pas d'observation de ma part et est acceptée.

.../...

En revanche, le paiement de ce prix devra intervenir en une seule fois, à l'accomplissement des formalités hypothécaires, c'est-à-dire dans le délai d'un mois après la date de délivrance d'une expédition de l'acte revêtue par le conservateur des hypothèques d'une mention attestant l'exécution des formalités de publicité foncière.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques



Agnès VANET
Chef des Services du Trésor Public



FICOU LE
21 JUL 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'OISE
SERVICE DU DOMAINE
2 RUE MOLIERE
BP 80323
60021 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 19 juillet 2018

*17/07/2018
à Compt. 302
M. -> J.B.L.
C. (7e R) 19/7/18*

POUR NOUS JOINDRE

☎ : 03.44.06.77.30 ou 35
☎ : 03.44.06.77.37.
✉ : stephane.regula@dgfip.finances.gouv.fr
ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération de la région de COMPIÈGNE

Place de l'hôtel de ville
60200 COMPIÈGNE

LR.A.R. : 2C 022 730 7837 3

OBJET : Cession par l'État d'une maison forestière
Dite de Saint-Pierre en Chastres
sise sur la commune de Vieux Moulin.

*27/7
M. Huet
Il convient bien sûr de
conclure notre acquisition.*

Monsieur le Président,

L'État cède 240 000 € une maison forestière désaffectée, gérée par l'Office National des Forêts, qu'il possède à VIEUX MOULIN :

- LIEU-DIT « ST Pierre »

C10 : 3 730 m² ;

C32 : 6 890 m² ;

C6 : une partie à déterminer correspondant au chemin.

En application des art. L 240-1 et L 240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'État, je vous saurais gré de me faire savoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, si votre collectivité souhaite exercer ce droit.

À l'expiration de ce délai et sans avis de votre part, mes services procéderont à la cession de ce bien immobilier.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise

Stéphane Régula
Responsable local du domaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

TOURISME

40 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI – Christian TELLIER – Eric VERRIER – Eric de VALROGER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 46

TOURISME

40 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale

Les services de la Région nous ont présenté l'**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale**.

Cet AMI a vocation à créer des espaces dont le rayonnement devra être national ou international. La réponse à cet AMI doit se concrétiser autour d'un partenariat d'au moins 2 EPCI qui doivent définir une stratégie commune s'articulant autour d'une ou plusieurs dynamiques régionales :

- Le tourisme de mieux-être
- Le tourisme de découverte
- Le tourisme de mémoire
- Le tourisme d'affaire

L'AMI permet d'obtenir un financement de fonctionnement pour réaliser des études via des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de déployer et de mettre en œuvre la stratégie définie dans la candidature de l'AMI. C'est pourquoi les EPCI candidats et reçus à l'AMI devront signer un contrat de rayonnement touristique avec la Région pour mettre en pratique les études recommandées (échéance du contrat fin 2021).

La subvention maximum peut s'élever jusqu'à 50% des dépenses subventionnables (dépenses de fonctionnement AMO, études nécessaires...) en étant plafonnée à 100 000€.

Nous positionner sur le développement **de la thématique du mieux-être**, qui se traduit notamment par un rapprochement avec la nature, une déconnexion du quotidien, à l'échelle de notre territoire, nous permettrait d'être en phase avec la stratégie touristique de la région Hauts-de-France.

L'idée est de travailler sur un positionnement fort liant le patrimoine forestier exceptionnel, les rivières Oise et Aisne, les circulations douces et les étangs de la CCPE.

Nous proposons de présenter, dans un premier temps - **pour le 15 octobre 2018** - un AMI conjoint entre l'ARC, la CCLO et la CCPE, parallèlement à celui qui sera conjointement présenté par la CC2V et la CCPN.

Dans un second temps, en concertation avec les services de la Région, nous pourrions envisager d'englober ces deux AMI dans une ambition plus vaste de construction d'une destination globale à moyen terme, articulée par l'Oise, l'Euro vélo 3 et la forêt, ambition qui nécessitera de regrouper les cinq territoires en un seul territoire de rayonnement.

En effet, les deux positionnements pressentis, à savoir

- a) le ressourcement, la déconnexion du quotidien notamment par la nature et la sylvothérapie pour un AMI entre l'ARC, la CCLO et la CCPE d'une part,
- b) le temps pour soi, l'itinérance douce pour un AMI entre la CC2V et la CCPN d'autre part,

sont complémentaires et peuvent tout à fait s'articuler dans une politique globale de développement touristique.

.../...

Déposer cet AMI nous permettrait d'obtenir, dans un premier temps :

1. Le co-financement d'un cabinet d'ingénierie touristique pour l'identification et l'accompagnement d'acteurs touristiques et porteurs de projets dans la construction de nouvelles offres pour un positionnement fort du territoire axé sur le ressourcement et la déconnexion du quotidien, telles que :
 - Création d'un ou plusieurs points de location de vélos en centre-ville ou en forêt ou à proximité du Canal,
 - Sensibilisation et accompagnement dans l'obtention du label « accueil vélo »,
 - Développement d'activités de pêche en étang,
 - Aménagement de sites de baignade et d'activités de plein air, canoës,
 - Aménagement de voies de circulation douce le long des rivières Oise et Aisne,
 - Aménagement de haltes fluviales à destination des plaisanciers,
 - Dans le cadre du label forêt d'exception, notamment sur le site des Etangs Saint-Pierre : réflexion sur la création d'une offre de restauration, location de barques,
2. De cet accompagnement (orientations stratégiques, préconisations, outils marketing) pourraient découler des financements de la Région et autres partenaires financiers français et européens pour :
 - Assurer notamment la continuité des pistes cyclables entre Trosly-Breuil et les carrefours du loup et du Veneur, de Rivecourt vers La Croix Saint Ouen, entre Vieux-Moulin, Pierrefonds et les étangs Saint-Pierre,
 - Mettre en place sur le site des étangs Saint-Pierre une signalétique adaptée et des stationnements matérialisés, sécuriser la traversée de la route départementale entre les étangs, l'aire de pique-nique et le parc accrobranche, réaménager l'aire de pique-nique et de loisirs ...,
 - Une aide à la recherche de financement des projets de requalification touristique des maisons forestières telles que Sainte-Périne (restauration, gîte équestre, gîte cyclotouriste ...).

Les actions, les coûts y afférents ainsi que la clé de répartition des charges entre les EPCI feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu, l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 3 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

.../...

APPROUVE, le dépôt du dossier « Appel à Manifestation d'Intérêt » présenté par l'ARC, la CCLO, la CCPE sur la thématique du mieux-être, auprès des services de la Région Hauts-de-France,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

ADMINISTRATION

41 - Mise en place d'un dispositif de prêt de matériels pour les fêtes et cérémonies des communes et mutualisation des illuminations de Noël

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI – Christian TELLIER – Eric VERRIER – Eric de VALROGER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 46

ADMINISTRATION

41 - Mise en place d'un dispositif de prêt de matériels pour les fêtes et cérémonies des communes et mutualisation des illuminations de Noël

Les élus de l'Agglomération ont très régulièrement manifesté leur souhait que soit renforcée la mutualisation entre l'ensemble des communes et l'Agglomération. L'objectif général est à la fois d'améliorer l'offre de service, y compris pour les petites communes qui disposent de peu de moyens, et d'optimiser les dépenses des collectivités. Parmi les différents sujets qui pourraient être examinés, la question du prêt de matériel pour les fêtes et cérémonies apparaît intéressante à étudier.

En effet, les communes de l'Agglomération sont très souvent confrontées à des difficultés pour réunir le matériel nécessaire pour diverses manifestations qui se tiennent sur leur territoire.

Cette dimension est particulièrement importante vis-à-vis du monde associatif qui contribue activement à l'animation des communes et au développement du lien social. Dans ce cadre, les services de la Ville de Compiègne sont très régulièrement sollicités pour « dépanner » les différentes communes de l'ARC, sans pouvoir toujours honorer les demandes. Cela concerne les tables, les chaises, les barrières, les podiums, voire les sonos ou les équipements électriques...

Dans différentes intercommunalités, a été mis en place un service mutualisé de prêt de matériel pour les fêtes et cérémonies, complétant les moyens dont dispose chaque commune. Il est proposé d'engager une réflexion pour mesurer l'intérêt de cette proposition et définir les modalités d'organisation.

Parallèlement, le renouvellement des décorations de Noël constitue pour chaque commune un enjeu financier significatif. Il pourrait être intéressant de mettre en place un dispositif qui faciliterait les échanges d'illuminations de Noël entre les communes permettant ainsi de renouveler la décoration des rues sans avoir besoin de financer de nouveaux équipements. Ce sujet pourrait le cas échéant s'étendre à la maintenance des illuminations. Comme pour le sujet évoqué ci-dessus, il est proposé d'engager une analyse de ce sujet et d'examiner les conditions de faisabilité.

Dans cette perspective, il est proposé d'avoir recours à un prestataire qui mènerait l'analyse et la faisabilité des deux sujets évoqués ci-dessus, en rencontrant notamment chacune des communes concernées de l'Agglomération.

A ce stade, le coût de cette approche est évalué à 20 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Evelyse GUYOT,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie et Synthèse du 05 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

MANDATE le Président ou son représentant pour réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un dispositif de prêt de matériels pour les fêtes et cérémonies des communes et mutualisation des illuminations de Noël,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché correspondant,

DECIDE d'engager la dépense de 20 000€ sur le budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

ADMINISTRATION

42 - Modification de la composition de commissions

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI – Christian TELLIER – Eric VERRIER – Eric de VALROGER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 46

ADMINISTRATION

42 - Modification de la composition de commissions

Lors de sa séance du 27 janvier 2017, le conseil d'agglomération a formé ses commissions permanentes.

La commune de VENETTE a fait part de sa volonté de modifier ses représentants au sein de deux commissions :

Commission développement durable et risques majeurs :

Monsieur Romuald SEELS en remplacement de Monsieur Frédéric BISSEUX

Commission transports, mobilité, gestion des voiries :

Monsieur Aurélien BERNARDIE en remplacement de Monsieur Frédéric BISSEUX.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

APPROUVE les désignations de :

- Monsieur Romuald SEELS en qualité de membre de la commission développement durable et risques majeurs,
- Monsieur Aurélien BERNARDIE en qualité de membres de la commission transports, mobilité, gestion des voiries.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

ADMINISTRATION

43 - Exploitation du crématorium de SAINT SAUVEUR – Approbation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2017

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI – Christian TELLIER – Eric VERRIER – Eric de VALROGER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 46

ADMINISTRATION

43 - Exploitation du crématorium de SAINT SAUVEUR – Approbation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2017

Par délibération en date du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Conformément aux articles L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès sa communication par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Dans ce cadre, le conseil d'agglomération est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2017 transmis par la société OGF, qui figure en annexe, accompagné d'une fiche synthétique sur les données financières de cet exercice 2017.

Il est à noter qu'au titre du contrat de concession, l'ARC perçoit une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires de l'équipement. Au titre de l'exercice 2017, cette redevance au profit de l'ARC s'élève à 71.458 €, auxquels se rajoutent des frais de contrôle à hauteur de 2.019 €, soit un total de 73.477 €.

Le nombre de crémations est en constante augmentation et, pour la première fois depuis la mise en service de l'équipement (juin 2015), les chiffres sont supérieurs aux prévisions mentionnés lors de la passation du contrat.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2017 présenté par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

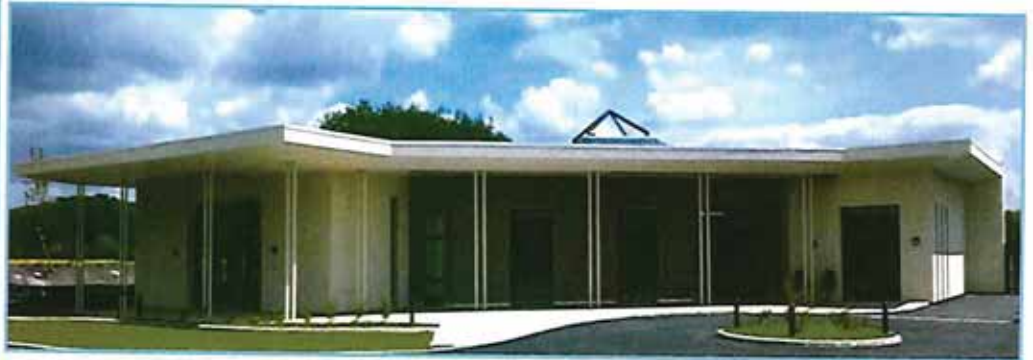


Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CRÉMATOORIUM

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2017



SAINT-SAUVEUR

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public
 - 1.1.1. Objet et étendue de la délégation
 - 1.1.2. Autorité délégante
 - 1.1.3. Déléataire
 - 1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants
 - 1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat
- 1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service
 - 1.2.1. Les services fournis
 - 1.2.2. Les installations
 - 1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

- 2.1. Compte de résultat
 - 2.1.1. Les règles comptables
 - 2.1.2. Le compte de résultat
 - 2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat
- 2.2. Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations
 - 2.2.1. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
 - 2.2.2. Programme contractuel d'investissements
 - 2.2.3. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
 - 2.2.4. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise
- 2.3. Engagements financiers
 - 2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité
 - 2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

- 3.1. Evolution de la mortalité en France
- 3.2. Analyse du registre des crémations
 - 3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations
 - 3.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations
 - 3.2.3. Répartition des crémations par sexe
 - 3.2.4. Répartition des crémations selon la commune de résidence des défunts
 - 3.2.5. Répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres
 - 3.2.6. Fréquentation de la salle de cérémonies
- 3.3. Autres indicateurs de qualité
 - 3.3.1. Cérémonie du Souvenir
 - 3.3.2. Registre d'appréciation du service
 - 3.3.3. Comité d'éthique

4. **LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE** du service
 - 4.1. Les faits marquants de l'exercice
 - 4.2. Le compte rendu technique
 - 4.2.1. Les horaires d'ouverture
 - 4.2.2. Les moyens en personnel
 - 4.3. Le compte rendu financier
 - 4.3.1. Les tarifs des prestations du service public

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**1.1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****1.1.1. Objet et étendue de la délégation**

La Communauté d'agglomération de Compiègne a confié à OGF la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium sur un terrain appartenant à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

1.1.2. Autorité délégante

Communauté d'agglomération de Compiègne.

1.1.3. Déléataire

OGF
Société anonyme au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n°12-75-001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Philippe LEROUGE
Directeur Délégué : M. Philippe BARNOLE remplacé par M. Didier ROLLAND depuis le 1^{er} octobre 2017
Directeur de secteur opérationnel : M. Patrice TALAZAC

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Contrat de délégation de service public, sous forme de concession, signé le 16 juillet 2012, pour une durée de vingt-sept ans à compter de la date de notification, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

1.2. LES CARACTÉRISTIQUES INTRINSÈQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Les prestations à la charge du concessionnaire, dans le respect des lois et règlements en vigueur, comprennent :

- Réception des cercueils

La crémation de cercueils en bois ou matériau agréé pour la crémation est acceptée par le concessionnaire conformément aux dispositions définies dans le règlement intérieur du crématorium.

Le concessionnaire doit prendre toutes les mesures utiles d'information des agences de pompes funèbres pour assurer le respect de cette disposition ;
- Accueil et accompagnement des familles (le personnel devra faire preuve d'une parfaite courtoisie à l'égard des familles) ;
- Tenue d'un planning de réservation des salles et de l'équipement de crémation ;
- Organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir, lorsque la famille aura opté pour ce mode de sépulture. (durée maximale de la cérémonie prise en compte par les tarifs à définir) ;
- Vérification du dossier administratif de crémation et contrôles techniques avant l'introduction du cercueil ou des restes mortels dans le four, vérification du bon fonctionnement après utilisation (dispositif de traçabilité à exposer clairement) ;
- Crémation des cercueils et des restes mortels ;
- Pulvérisation des cendres ;
- Fourniture de réceptacles simples, nécessaires pour recueillir les cendres conformément à la réglementation en vigueur (photo des urnes gratuites à communiquer) ;
- Le recueil des cendres dans une urne sertie qui devra comporter une plaque sur laquelle devront être mentionnés l'identité du défunt et le nom du crématorium et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2213-38 L, 2223-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le fonctionnement du système de vidéo permettant aux familles d'assister à la crémation dans les salles de visualisation prévues à cet effet ;
- Remise des cendres aux familles (dispositif à prévoir pour limiter les effets traumatisant de cet acte) ;
- Le concessionnaire devra prendre toute disposition pour assurer le préchauffage de l'équipement de crémation en temps utile ;
- Le concessionnaire devra prendre toute disposition pour effectuer, à la demande des familles, ou éventuellement des sociétés de pompes funèbres, la dispersion des cendres dans le respect du Code général des collectivités territoriales ;
- Le concessionnaire devra disposer d'un lieu de stockage temporaire des urnes, notamment pour le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres. La

dispersion des cendres au jardin du souvenir, seront ensuite effectués par les agents habilités à cet effet (Dispositif à prévoir si les cendres ne sont pas réclamées dans un délai d'un an) ;

- Le concessionnaire devra assurer :
 - l'incinération des corps des personnes ayant fait don de leurs corps à la médecine, selon un accord à passer avec les facultés de médecine et de pharmacie ;
 - la prise en charge pour procéder gratuitement à la crémation des indigents résidents sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne.

Il devra disposer à cet effet des équipements nécessaires.

- Engagement de respecter les dispositions prévues dans la réglementation et notamment au Code général des collectivités territoriales pour tout ce qui concerne les opérations de crémation ainsi que les dispositions de la loi relative à la législation funéraire précitée ;
- Le concessionnaire sera tenu de fournir du personnel qualifié, aussi bien en termes technique qu'administratif, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Les dispositifs de formation continue du personnel sont à détailler ;
- Il veillera au strict respect d'égalité entre tous les usagers, notamment en termes de confessions, dans un souci de qualité de l'accueil des familles ;
- Il veillera également au respect de la liberté du commerce et de la concurrence notamment à l'égard des entreprises funéraires mandataires des familles ;
- Il assurera la continuité du service public. Le dispositif de transfert des cercueils vers d'autres crématoriums en cas d'indisponibilité temporaire de l'équipement devra être précisé ;
- Il assurera à la demande des établissements de santé la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine conformément aux articles R. 1335-9 et suivants du Code de la santé publique et à l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux contrôles des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques. Ces pièces anatomiques ne devront en aucun cas être incinérées dans des cercueils devront être conditionnées dans des conteneurs conformément aux dispositions définies dans le règlement intérieur du crématorium. Plusieurs tarifs sont à prévoir en fonction du poids des caissons ;
- Le recyclage des résidus métalliques ou autres (prothèses médicales...) recueillis après l'opération de crémation ;
- Le concessionnaire assure la crémation des restes mortels provenant de corps exhumés conformément à la réglementation en vigueur et en particulier au titre des articles R. 2223-6 et R. 2213-37 du Code Général des collectivités territoriales ;
- Le concessionnaire devra obtenir et produire préalablement au démarrage de l'exploitation, l'habilitation, prévue à l'article L. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales délivrée par le Préfet du Département de l'Oise, l'attestation de conformité délivrée par l'Agence Régionale de Santé et devra s'acquitter des procédures d'autorisations nécessaires en matière d'environnement, et d'autorisation de construire ;
- Le concessionnaire devra respecter les obligations du Code du travail et de la convention collective dont il relève, le Code de la santé publique et de manière générale toute réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité ;

- Le concessionnaire devra tenir en permanence les registres nécessaires aux opérations de crémation ;
- Le concessionnaire devra respecter le règlement intérieur du crématorium validé par le Président. Ce règlement intérieur daté et signé sera affiché dans les locaux ouverts au public dès son adoption et lors de toute modification, déposé auprès du préfet de l'Oise (article R. 2223-68 CGCT).
- Il aura seul la charge de la maintenance du bâtiment, de l'équipement de crémation et des équipements qui devront toujours être en mesure de répondre aux besoins de service et devra s'occuper notamment de l'élimination de l'ensemble des gravats et déchets, y compris issus du traitement des fumées.

Toutes les normes en vigueur en matière de rejet, de traitement des fumées, des effluents et de tout type de rejet devront être respectées.

Le crématorium devra être conforme aux prescriptions fixées aux articles D. 2223-99 à D. 2223-109 du Code général des collectivités territoriales.

- Le concessionnaire s'oblige au respect du principe d'égalité entre tous les usagers et au respect du règlement national des opérations funéraires codifié aux articles R. 2223-24 à R. 2223-32 du Code général des collectivités territoriales et notamment aux dispositions de l'article R. 2223-29 du Code général des collectivités territoriales.

Il devra respecter les règles et usages de la liberté du commerce et de la concurrence, à l'égard des agences de funérailles régulièrement inscrites au registre du commerce ou des métiers et dûment mandatées par les familles dans le respect du règlement national des pompes funèbres. La limite entre les prestations fournies par le concessionnaire et par les opérateurs de pompes funèbres devra être définie avec précision.

Les opérateurs de pompes funèbres devront être habilités, dans le cadre des textes en vigueur au moment de la passation de la commande, à exercer leur activité au titre d'entreprises de pompes funèbres.

En conséquence, le concessionnaire est tenu de recevoir les commandes desdits opérateurs, sous réserve de leur conformité avec les lois, règlements (notamment le dernier alinéa de l'article R. 2213-15 du CGCT) et tarifs en vigueur et de les honorer, sans discrimination d'exécution par rapport aux commandes reçues directement des familles. Ainsi, la liste des entreprises agréées du Département pour l'organisation des obsèques devra être affichée dans les locaux du crématorium et tenue à la disposition des familles.

- Le concessionnaire est tenu de mettre à la disposition du public (notamment par diffusion dans les agences de pompes funèbres) les tarifs et conditions de vente des prestations et fournitures du crématorium.

Les devis et bons de commande seront établis conformément à la réglementation en vigueur.

- Le concessionnaire sera tenu de mettre à la disposition du public un registre destiné à recevoir les éventuelles observations. Ces observations seront obligatoirement communiquées à la communauté d'agglomération avec éventuellement les réponses qui y seront apportées.
- Le concessionnaire s'engage à prendre en charge la conservation des cercueils attendant la crémation.
- Tous renseignements utiles doivent être fournis gratuitement aux familles pour leur permettre d'effectuer, si elles le désirent, les démarches en vue de la crémation. À la

demande des familles, le concessionnaire est tenu de leur délivrer un devis gratuit, les prix étant donnés toutes taxes comprises.

- En cas d'interruption de service, le concessionnaire proposera :
 - Soit la crémation sur un site alternatif ;
 - Soit une solution par voie d'indemnisation.
- Le concessionnaire s'engage à prendre en charge :
 - Les grosses réparations et l'entretien courant du bâtiment et du mobilier ;
 - Le maintien en bon état de fonctionnement des équipements du crématorium et leur renouvellement si besoin était, et notamment le four, la ligne de filtration et le pulvérisateur ;
 - L'entretien paysager de la parcelle siège du crématorium ;
 - Les travaux éventuels dus à l'évolution des normes et de la réglementation ;
 - La mise en place d'un second four en fonction des évolutions prévisibles à moyen et long termes.

1.2.2. Les installations

Les locaux techniques sont conçus de manière à éviter tout contact avec les familles.

Le crématorium comprend :

- des locaux ouverts au public :
 - un hall d'accueil,
 - un espace de convivialité,
 - une salle de cérémonie de quatre-vingts places assises devant permettre le recueillement,
 - une salle de remise des cendres équipée d'un support audiovisuel permettant de visualiser l'introduction du cercueil,
 - un salon d'attente,
 - des sanitaires, avec accès handicapés.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel :
 - un local d'introduction du cercueil,
 - un local des fours équipé d'un four de crémation et d'une ligne de filtration,
 - un local de dépôt temporaire d'urnes,
 - un bureau,
 - une cuisine,
 - un local à archives,
 - un vestiaire, sanitaires et douches pour le personnel.

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

La construction a entièrement été réalisée et financée par le délégataire.

Pendant toute la durée de la concession, OGF exploite le service à ses risques et périls exclusifs.

L'Agglomération de la Région de Compiègne met à disposition du délégataire un terrain sur la durée de la concession en contrepartie d'une redevance d'exploitation comprenant une part fixe de 10 000 euros, une part fixe pour frais de contrôle de 2 000 € ainsi qu'une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé (11% du chiffre d'affaires hors taxes crémation avec un minimum garanti de 23 000 € hors taxes par an à partir de 1^{er} euro).

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1. COMPTE DE RESULTAT

2.1.1. Les règles comptables

Le crématorium de Saint-Sauveur n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, frais postaux).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS (*International Financial Reporting Standards*), un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année civile 2017 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

2.1.2. Le compte de résultat

Compte		2016	2017
	Nombre crémations		
	Adultes	92%	725
	Enfants jusqu'à 13 ans	1%	699
	Personnes dépourvues de ressource	0%	8
	Exhumations après inhumation supérieure à 5 ans		1
	Pièces anatomiques container <60 kg et 200L		4
	Pièces anatomiques container <30 kg et 100L		7
	Prestations complémentaires		6
	Utilisation de la salle cérémonie > 30 mn		0
	Cérémonie de recueillement longue durée		0
	Dispersion cendres jardin du souvenir		50
	Cérémonial dispersion personnalisé		1
	Location salle pour obsèques sans crémation :		0
	Location < 30 mn		2
	Location < 90 mn		1
	Location < 120 mn		0
	Divers		
	Utilisation du plateau d'introduction		1
	Conservation de l'urne par mois à partir du 3ème mois		27
	Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)		10
	Tarifs		
	Adultes		625,42
			631,37
703	TOTAL RECETTES		452 657
	Adultes		439 643
	Enfants jusqu'à 13 ans		0
	Personnes dépourvues de ressource		0
	Exhumations après inhumation inférieure à 5 ans		0
	Exhumations après inhumation supérieure à 5 ans		1 258
	Pièces anatomiques container <60 kg et 200L		4 396
	Pièces anatomiques container <30 kg et 100L		1 887
	Utilisation de la salle cérémonie > 30 mn		0
	Cérémonie de recueillement longue durée		0
	Dispersion cendres jardin du souvenir		3 784
	Cérémonial dispersion personnalisé		101
	Location salle pour obsèques sans crémation :		0
	Location < 30 mn		141
	Location < 90 mn		126
	Location < 120 mn		0
	Utilisation du plateau d'introduction		0
	Conservation de l'urne par mois à partir du 3ème mois		40
	Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)		272
			1 009
			1 519
60	Achats		38 900
	Fournitures administratives		607
	Fournitures d'entretien et petit équipement		718
	Équipement opérateurs crématorium		317
	Eau	charge directe	0,33
	Électricité		15,41
	Gaz		27,59
			468
			13 687
			23 103
			787
			298
			13 975
			25 020
61	Services extérieurs		22 849
	Entretien des espaces verts et du jardin du souvenir	charge directe	2 014
	Entretien des locaux et surveillance du crématorium	charge directe	15 916
	Maintenance Four et Ligne de Filtration et Traitement des déchets	charge directe	3 117
	Contrôles techniques et de conformité	charge directe	275
			2 004
			13 210
			4 086
			3 405

	Véhicule de liaison (location, assurance, carburant)	charge directe	209	0
	Primes d'assurances	charge directe	1 318	1 716
62	Autres services extérieurs		3240	1782
	Honoraires CAC		0	0
	Publicité	charge directe	2225	940
	Frais postaux et de télécommunications		1015	841
63	Impôts et taxes		6 882	9 885
	Cotisation Economique Territoriale et taxe foncière	charge directe	6 158	8 991
	Autres impôts et taxes		724	894
64	Charges de personnel		107 045	122 972
	Rémunération du personnel	charge directe	78 391	89 707
	Charges sociales	0,37	28 654	33 266
	Formation du personnel			
65	Autres charges de gestion courante		96 205	117 057
	Frais d'assistance technique		34 402	43 580
	Frais de contrôle (non assujettis à la TVA)	charge directe	2011	2019
	Redevance d'usage (non assujettie à la TVA)	charge directe	10 000	10 000
	Redevance d'exploitation (assujettie à la TVA)		49 792	61 458
66	Charges financières	charge calculée	145 221	142 323
68	Dotations aux amortissements		147 913	141 603
	Gros entretiens et réparations (GER) :			
	- pour le bâtiment (Détail Pièce 13 page 9)		0	0
	- pour le(s) four(s)		0	0
	TOTAL DEPENSES		568 256	601 800
	RESULTAT COURANT			
	(total des produits - total des charges)		-115 599	-43 086
	Impôts sur les sociétés (34.43%)		0	0
	RESULTAT après IS		-115 599	-43 086

2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires été déterminé en fonction des systèmes de facturation ODACES puis du système GESCO.

Le chiffre d'affaires de 2017 est de **558 714 €** pour **907 crémations facturées** contre **452 657 €** pour **725 crémations facturées**, soit une augmentation de +23,43%. Cela s'explique par l'augmentation de l'activité (+25,10%).

L'écart de 3 crémations par rapport aux statistiques est dû à :
 - 3 crémations réalisées en 2017 mais facturées en 2018.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

Crémations d'adultes	528 436 €
Exhumations après inhumation supérieure à 5 ans	7 261 €
Pièces anatomiques container <60 kg et 200L	8 208 €
Pièces anatomiques container <30 kg et 100L	6 945 €
	<hr/>
	550 850 €
Cérémonie de recueillement longue durée	708 €
Dispersion des cendres jardin du souvenir	3 875 €
Location salle pour obsèques sans crémation	426 €
Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	1 519 €
Conservation de l'urne par mois à partir du 3ème mois	1 256 €
Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	80 €
	<hr/>
	7 862 €
TOTAL	558 714 €

CHARGES D'EXPLOITATION

Fournitures administratives

Les fournitures administratives constatées en 2017 s'élèvent à 434 € contre 607 € en 2016 et se composent :

- d'achat de matériel de bureau et informatique pour 338 € ;
- de la location et de l'entretien du photocopieur pour 63 € (incluant les consommations) ;
- Frais de transport sur achats de fournitures administratives pour 33 €.

Fournitures d'entretien et petits équipements

Les fournitures d'entretien et petits équipements constatés en 2017 s'élèvent à 1 244 € contre 718 € en 2016 et se composent :

- d'achat de consommables pour machine à eau pour 468 € contre 350 € en 2016;
- d'achat de pastilles réfractaires pour 483 € contre 368 € en 2016 ;
- Divers achats petits matériels pour 48 € ;
- Entretien système vidéo pour 244 €.

Equipements des opérateurs crématorium

Les achats d'équipements des opérateurs crématorium sur 2017 s'élèvent à 787 € contre 317 € et correspondent :

- au renouvellement des tenues vestimentaires pour 540 € ;
- au coût de pressing des vêtements de travail pour 246 €.

Consommation d'eau

La consommation d'eau renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total de l'eau pour l'année ressort à 298 €, soit un coût par crémation de 0,33 €.

Consommation d'électricité

La consommation d'électricité renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total de la consommation d'électricité pour l'année ressort à 13 975 € contre 13 687 € en 2016, soit un coût par crémation de 15,41 € contre 18,88 € pour 2016. La baisse s'explique par le changement de fournisseur d'électricité courant en juin 2016. Depuis cette date, c'est la société PROXELIA qui fournit le crématorium.

Consommation de gaz

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à 25 020 € contre 23 103 € sur 2016, soit un coût par crémation de 27,59 € contre 31,87 € en 2016. Cette baisse s'explique par la renégociation du contrat avec notre fournisseur de gaz qui a vu le prix de la molécule baisser à partir du 1^{er} avril 2016 et par un meilleur pilotage de l'équipement de crémation en diminuant le temps de préchauffage pour répondre à une demande de crémations rapprochées.

Entretien des espaces verts et du jardin du souvenir

Les charges d'entretien des espaces verts supportées en 2017 s'élèvent à 2 004 € contre 2 014 € en 2016, elles correspondent :

- à la création et l'entretien annuels des espaces verts par la société Fleurs in Paysagiste Décoration et s'élevant à 2 004 €.

Entretien des locaux et surveillance du crématorium

Les charges d'entretien des locaux et de surveillance du crématorium supportées en 2017 s'élèvent à 13 210 € contre 15 916 € en 2016 et correspondent :

- à l'entretien des locaux et vitrerie 2017 s'élevant à 8 089 € contre 11 875 € pour 2016, la baisse des frais s'explique par le changement de prestataire courant mars 2017 ;
- aux contrats de location service intrusion et de télésurveillance s'élevant à 2 752 € contre 2 422 € pour 2016 ;
- à la location d'un compteur GRDF pour 864 € ;
- à divers frais (pose extincteur, dépannage chauffage, produits d'entretien) pour un total de 1 283 € contre 399 € en 2016. La hausse du poste s'explique par une dépense de 482 € liée à une panne d'électricité et à des achats plus élevés de produits d'entretien ;
- l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC) pour 221 € (néant en 2016).

Maintenance Four et Ligne de Filtration et Traitement des déchets

L'équipement de crémation était sous garantie constructeur jusqu'au 31/05/2017, ainsi, les charges de maintenance des équipements de crémation sur 2017 s'élèvent à 4 086 € contre 3 117 € pour l'année 2016 et se composent exclusivement d'achat de matériels d'exploitation pour l'équipement de crémation (fûts de récupération ...) et de collecte de déchets.

En 2016, des frais pour pose d'une porte coupe-feu avaient été supportés pour 1 280 €.

Contrôles techniques et de conformité

Les coûts de contrôles techniques et de conformités réalisés sur l'exercice 2017 par le crématorium s'élèvent à 3405 € contre 275 € et correspondent à :

- la vérification annuelle des installations de gaz pour 275 € (idem en 2016) ;
- le contrôle des rejets atmosphériques pour 2 280 €. La périodicité réglementaire prévoit un contrôle tous les 2 ans ;
- divers contrôles effectués par le Bureau Veritas (Vérification appareil de lavage...) pour la somme de 540 €.

Primes d'assurances

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums, notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium, soit 1 716 € pour 2017.

Publicité

Les coûts de publicités réalisés par le crématorium sur 2017 s'élèvent à 940 € et se composent :

- du coût d'impression des nouvelles plaquettes du crématorium pour 111 € ;
- du coût lié à la journée du souvenir pour un total de 829 €, ce coût comprend une intervention pour 375 € et la fourniture de fleurs pour 455 €.

Frais de télécommunication et postaux

Les frais de téléphonie (téléphone, fax et ligne informatique) s'élèvent à 841 € sur 2017. A noter que les frais postaux sont inclus dans les frais d'administration générale d'OGF.

Impôts

Le montant renseigné correspond à la Taxe Foncière, à la Contribution Economique Territoriale (CET) et à la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

Pour 2016 :

- Aucun appel de Taxe Foncière n'a été obtenu par le crématorium ;
- la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) plus communément appelée Organic se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaire (0,13 % pour la C3S et 0,03 % pour la contribution additionnelle). Cette taxe s'élève à 894 € en 2017 ;
- la CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :
 - o la CFE s'élève à 3 153 € ;
 - o la CVAE a été appliquée en retenant le taux de 1,50 % (qui s'applique au niveau du groupe OGF) de la valeur ajoutée du crématorium soit 5 832 € en 2017.

Personnel

Il s'agit des salaires et charges sociales pour l'année 2017, du responsable et agents de crématorium affectés au crématorium.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Il a également été retenu une quote-part du salaire du directeur de secteur opérationnel estimée respectivement à 10% de son temps, pour ses activités d'encadrement.

La hausse de ce poste s'explique par l'arrivée de personnel suppléant en raison de l'augmentation de +25 % de l'activité entre 2016 et 2017.

Frais d'assistance technique

Ces frais couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique...

Pour 2017, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement, à 7,80 % (contre 7,60% en 2016) des produits d'exploitation, soit un total de 43 580 €. Il s'agit du taux retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF.

Redevance collectivité et frais de contrôle

Le compte d'exploitation exprime le montant de la redevance d'occupation due à la communauté d'agglomération de la région de Compiègne, en application au contrat de délégation de service public, soit 71 458 € à laquelle se rajoute des frais de contrôle pour 2 019 € en 2017. Cette redevance se décompose comme suit :

Redevances Fixes :

- o de frais de contrôle fixe pour 2 019 € pour une année pleine,
- o d'une redevance d'usage qui correspond à une redevance fixe de 10 000 € pour une année pleine,
- o au minimum garanti de 23 000 € de la redevance d'exploitation pour une année pleine.

Redevances Variables :

- o d'une redevance d'exploitation, correspondant à 11% du chiffre d'affaires H.T. total moins le minimum garanti de 23 000 €, soit 38 458 € en 2017.

Les charges financières

La société OGF fait le choix d'autofinancer la construction du nouveau crématorium. Conformément aux budgets prévisionnels, cette ligne présente le coût du financement estimé de la construction du crématorium sur la base d'un investissement de 3.2 M€ au taux d'emprunt de 6.0% sur des durées d'amortissement comprises entre 4 et 25 ans suivant la nature des biens immobilisés.

Au titre de 2017, et conformément au Compte prévisionnel d'exploitation pour la 3ème année d'activité du crématorium, nous appliquons une charge financière de 142 323 €.

Les dotations aux amortissements

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre. Deux composants principaux ont été retenus pour le four comme immobilisables : le rebriquetage complet et l'électronique de l'équipement de crémation. Les autres travaux sur le four (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation.

Le tableau des immobilisations et des amortissements est présenté ci-après.

SAINT-SAUVEUR

CRÉMATORIUM

Libellé	Mise en service	Valeur actualisée	Dotation 2017	Amortiss cumulés	Vnc 2017
CONSOMMATION EDF LE TEMPS DU CHANTIER	01/06/2015	1 603,94	22,24	1 483,37	120,57
PRESTATION RESEAU : DESSERTE D'UN CREMATORIUM A ST S	15/10/2015	1 128,44	282,11	623,54	504,90
JOURS IMMOBILISES TRAVX v	01/06/2015	4 205,77	525,72	1 357,87	2 847,90
MENUJ REVTS DE SOL	01/06/2015	9 170,00	372,07	1 170,21	7 999,79
DEFIBRI LATEUR	02/06/2015	1 949,00	243,62	628,56	1 320,44
CREMA ST SAUVEUR MOBILIER	07/05/2015	2 005,64	200,56	531,73	1 473,91
ETUDE GEOTECHNIQUE	16/08/2015	900,00	112,50	267,19	632,81
EQUIPEMENT FROID	01/06/2015	3 375,00	337,50	871,76	2 503,24
CREMA ST SAUVEUR RUE DE LA ROCHE LIGNE DE FILTRATION	01/06/2015	320 000,00	12 984,13	40 835,27	279 164,73
REBRIQUETAGE LONG	01/06/2015	54 132,00	6 014,66	15 535,11	38 596,89
FOUR	01/06/2015	113 557,00	4 607,62	14 491,01	99 065,99
MOBILIERS INTERIEURS	01/06/2015	35 178,18	3 517,81	9 086,06	26 092,12
MATERIEL SONO VIDEO	01/06/2015	14 154,85	1 415,48	3 656,04	10 498,81
TRAVX JOURS IMMOBILISES	01/06/2015	22 487,30	2 810,91	7 260,21	15 227,09
BACHETALLUS DEBROUSAILLAGE	01/06/2015	2 671,00	333,87	862,32	1 808,68
ETUDE DE SOL	01/06/2015	4 717,70	589,71	1 523,12	3 194,58
ETUDE D'IMPACT	01/06/2015	20 820,00	2 602,50	6 721,98	14 098,02
PV DE CONSTAT	01/06/2015	771,81	96,47	249,18	522,63
ENSEIGNE SIGNALETIQUE INT	01/06/2015	3 795,98	474,49	1 225,54	2 570,44
BORNAGE TERRAIN CLOTURE	01/06/2015	5 362,70	670,33	1 731,37	3 631,33
TRAVX ELECTRICITE COMPLT	01/06/2015	2 579,50	322,43	832,81	1 746,69
DECORATION TABLEAUX	01/06/2015	2 280,00	285,00	736,11	1 543,89
EXTRACTEUR D'AIR FOUR	01/06/2015	13 000,00	1 625,00	4 197,20	8 802,80
CONCEPTION REALISATION	01/06/2015	3 100,00	387,50	1 000,84	2 099,16
DOMMAGES OUVRAGES	01/06/2015	14 815,95	1 851,99	4 783,42	10 032,53
ASSAINISSEMENT	01/06/2015	2 306,00	288,25	744,50	1 561,50
TAXE AMENGT TRESOR PUBLIC	01/06/2015	43 232,00	5 404,00	13 957,81	29 274,19
DECISION INDEMNISATION	01/06/2015	2 877,90	359,73	929,16	1 948,74
GARDIENNAGE MAITRE CHIEN	01/06/2015	89 466,10	11 183,26	28 884,99	60 581,11
HONORAIRES ARCHITECTE	01/06/2015	135 000,00	16 875,00	43 586,04	91 413,96
MISSION LP/PV/SEI	01/06/2015	11 950,00	1 493,75	3 858,17	8 091,83
DECO INTERIEURS FLEURS	01/06/2015	2 890,45	361,30	933,21	1 957,24
RACCORDEMENT ELECTRICITE	01/06/2015	3 936,94	492,11	1 271,07	2 665,87
PLOMBERIE SANITAIRE CUM	01/06/2015	161 261,20	6 695,96	17 294,90	143 966,30
ELECTRICITE CABLAGE	01/06/2015	128 764,30	5 224,66	16 431,66	112 332,64
PEINTURE	01/06/2015	49 070,70	1 991,06	6 261,91	42 808,79
SOLS SOUPLÉS CARRELAGE	01/06/2015	39 375,30	1 597,66	5 024,69	34 350,61
SERRURERIE	01/06/2015	29 702,50	1 205,19	3 790,28	25 912,22
MENUISERIES INTERIEUR	01/06/2015	55 500,10	2 251,93	7 082,33	48 417,77
MENUISERIES EXTERIEUR	01/06/2015	60 108,40	2 438,92	7 670,40	52 438,00
CLOISONS DOUBLAGES	01/06/2015	39 669,50	1 609,60	5 062,18	34 607,32
FAUX PLAFONDS	01/06/2015	35 991,10	1 460,35	4 592,91	31 398,19
GROS OEUVRE RAVALEMENT	01/06/2015	355 535,00	14 425,97	45 369,88	310 165,12
COUVERTUR ETANCHEITE	01/06/2015	202 313,80	8 208,96	25 817,28	176 496,52
TRAVX VOIRIE VRD	01/06/2015	362 257,90	14 698,76	46 227,87	316 030,03
JOURS IMMOBILISES TRAVX	01/04/2016	504,35	63,04	110,29	394,06
3 CHAISES TESS ACIER FINITION CHROMEE	29/03/2016	564,35	56,43	99,03	465,32
SAINT SAUVEUR VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS	01/04/2017	395,00	36,99	36,99	358,01
(DKDU-C) Acquisition 341 PCs DELL Optiplex 3040 micro XC	05/07/2017	401,43	49,13	49,13	352,30
(DKDU-C) Acquisition 341 ECRAN DELL 24 MONITOR P2417H	05/07/2017	103,98	33,96	33,96	70,02
6 CHAISES KUADRA	22/06/2017	1 152,76	60,58	60,58	1 092,18
SAINT SAUVEUR 735 RUE DE LA ROCHE ZAC LES PRES MISE EN	01/04/2017	2 121,05	198,80	198,80	1 922,25
		2 475 425,87	141 603,07	407 433,19	2 067 992,68

Les dotations pour gros entretiens et réparations

Pas de dotation ni de reprise sur les comptes de provisions pour travaux sur les fours et réparations du bâtiment comme indiqué au § 2.1.1. «Règles comptables».

Impôt sur les sociétés

Le taux de l'IS sur 2017 est de 34,43%, comme pour 2016. Le résultat du crématorium étant déficitaire, il n'y a pas d'impôt à payer.

2.2. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS**2.2.1. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué****2.2.2.1 Conformité des installations du crématorium**

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par le bureau Veritas, afin de permettre à la DDASS de délivrer l'attestation de conformité prévue au décret n°94-1117 du 20 décembre 1994. Au vu des rapports techniques émis par Bureau Veritas en date du 25 mars 2015, l'ARS a donné son agrément sur la conformité du crématorium le 17 mai 2015. Cet agrément court pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 25 mars 2021.

2.2.2.2. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation de crémation sont assurés par la société Facultatieve Technologies (constructeur de l'équipement de crémation).

De manière générale, il est prévu tous les ans des visites annuelles préventives toutes les 500 crémations, dans lesquelles sont effectués le contrôle général des installations, le réglage des matériels et le nettoyage de l'équipement de crémation. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de pallier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation de l'équipement de crémation de crémation.

2.2.2. Programme contractuel d'investissements

Néant.

2.2.3. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Néant.

2.2.4. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements.

Il n'y a pas de bien de reprise.

2.3. ENGAGEMENTS FINANCIERS**2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité**

Néant.

2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail.
Le montant de ces engagements est estimé à 18 228 € pour le personnel ayant été affecté au crématorium en 2017.

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

Le nombre de décès augmente

En 2017, 603 000 personnes sont décédées en France ; c'est 9 000 de plus qu'en 2016, soit une hausse de 1,5 %. Le nombre de décès a tendance à augmenter depuis le début des années 2010 du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité. Entre 2010 et 2017, le nombre de décès en France (hors Mayotte) est passé de 551 000 à 602 000. En outre, l'épidémie de grippe hivernale débutée en fin d'année 2016 a fortement accru le taux de mortalité des personnes âgées. Le nombre de décès a atteint un pic en troisième semaine de janvier 2017 : sur le mois, il a ainsi été beaucoup plus élevé qu'en janvier 2016 (68 000 décès contre 54 000 un an auparavant). L'épisode caniculaire du mois de juin 2017 a eu un impact limité sur la mortalité au niveau national.

L'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes continue de se réduire

En 2017, l'espérance de vie à la naissance est de 85,3 ans pour les femmes et de 79,5 ans pour les hommes. Après avoir reculé en 2015, elle s'est remise à progresser en 2016 pour les femmes et les hommes. Pour les hommes, cette hausse s'est poursuivie en 2017 (+ 0,2 par an). Ce n'est pas le cas pour les femmes, dont l'espérance de vie est restée stable. Elles n'ont donc toujours pas retrouvé en 2017 l'espérance de vie à la naissance qu'elles avaient en 2014. Dans l'Union européenne, en 2015, l'espérance de vie des femmes à la naissance était la plus élevée en Espagne, suivie par la France (plus de 85 ans dans ces deux pays). Pour les hommes, c'est en Suède, en Italie, en Espagne et au Luxembourg que l'espérance de vie à la naissance est la plus élevée (plus de 80 ans), la France occupant une place intermédiaire au sein de l'UE.

L'écart d'espérance de vie entre femmes et hommes continue de se réduire en France : il est de 5,8 ans en 2017, contre 7,0 ans en 2007 et 7,8 ans en 1997. Il reste toutefois important par rapport à celui d'autres pays de l'UE. En 2015, cet écart s'élevait à 6,3 ans en France, alors qu'il était inférieur à 4 ans dans six pays de l'Union européenne : les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, Chypre, l'Irlande et le Danemark. À l'opposé, les pays où l'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes est supérieur à celui de la France sont tous des pays de l'est de l'Europe. En particulier, dans les trois pays baltes, cet écart dépasse 9 ans.

En France, l'espérance de vie à 60 ans augmente pour les hommes, mais pas pour les femmes : dans les conditions de mortalité de 2017, un homme de 60 ans vivrait encore 23,2 ans en moyenne, soit 0,1 an de plus qu'en 2016. L'espérance de vie à 60 ans pour les femmes est de 27,5 ans ; elle est stable par rapport à celle de 2016.

Le vieillissement de la population française se poursuit. Au 1er janvier 2018, les personnes de 65 ans ou plus représentent 19,6 % de la population (figure 6), contre 19,2 % un an auparavant. Vingt ans plus tôt, elles ne représentaient que 15,5 % de la population. Le vieillissement de la population s'observe aussi dans l'ensemble de l'Union européenne. La proportion des 65 ans ou plus dans l'UE est passée de 16,8 % à 19,2 % entre 2006 et 2016. Elle est légèrement plus élevée qu'en France où elle est passée de 16,4 % à 18,8 %. Les pays où la part des seniors est la plus élevée sont l'Italie (22,0 %), suivie par la Grèce (21,3 %) et l'Allemagne (21,1 %) ; les pays où elle est la plus faible sont l'Irlande (13,2 %), le Luxembourg (14,2 %) et la Slovaquie (14,4 %).

Source : INSEE

3.2 ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

L'exploitation du système de réservation EPOC a permis de procéder aux analyses suivantes :

3.2.1 Evolution du nombre annuel de crémations

Activité annuelle (Hors pièces anatomiques)		
Années	Nombre de crémations	Évolution
2015*	405	-
2016	712	75,8%
2017	910	27,8%

* du 1^{er} juin au 31 décembre 2015

Répartition par types de crémation	
Prestations	2017
Adultes	837
Enfants	12
Indigent	3
Sous-total	852
Exhumations	23
Sous-total	875
Pièces anatomiques	35
TOTAL	910

L'écart de 3 crémations par rapport au compte de résultat est dû à :
 - 3 crémations réalisées en 2017 mais facturées en 2018.

3.2.2 Evolution mensuelle du nombre de crémations

Activité mensuelle (Hors pièces anatomiques)						
Mois	2015*		2016		2017	
	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul
Janvier	0	0	53	53	82	82
Février	0	0	55	108	77	159
Mars	0	0	66	174	69	228
Avril	0	0	64	238	45	273
Mai	0	0	59	297	67	340
Juin	54	54	51	348	72	412
Juillet	58	112	52	400	50	462
Août	56	168	61	461	76	538
Septembre	67	235	47	508	68	606
Octobre	53	288	58	566	97	703
Novembre	57	345	67	633	95	798
Décembre	60	405	79	712	77	875
TOTAL	405		712		875	

* du 1^{er} juin au 31 décembre 2015

3.2.3 Répartition des crémations par sexe

Répartition de l'activité par civilité				
Mois	Adultes		Enfants	Exhumations
	Hommes	Femmes		
Janvier	52	28	2	0
Février	45	31	1	0
Mars	33	35	1	0
Avril	26	18	1	0
Mai	45	22	0	0
Juin	34	30	1	7
Juillet	21	27	2	0
Août	47	28	1	0
Septembre	36	22	1	9
Octobre	61	35	1	0
Novembre	53	41	0	1
Décembre	39	31	1	6
Total	492	348	12	23
	840			
Proportions	58,6%	41,4%		
	100,0%			

Évolution du taux de crémation par civilité			
Prestation	2015*	2016	2017
Hommes	60%	60%	59%
Femmes	40%	40%	41%

* du 1^{er} juin au 31 décembre 2015

3.2.4 Répartition des crémations selon la commune de résidence des défunts

Répartition des crémations selon la commune de résidence des défunts (Hors pièces anatomiques & exhumations)			
Communes	Nombre de défunts	2017	2016
Compiègne	94	11,0%	15,1%
Creil	33	3,9%	2,3%
Noyon	31	3,6%	3,5%
Crépy-en-Valois	30	3,5%	5,1%
Senlis	30	3,5%	3,8%
Chantilly	30	3,5%	2,0%
Thourotte	24	2,8%	1,3%
Pont-Sainte-Maxence	21	2,5%	3,5%
Nogent-sur-Oise	18	2,1%	1,4%
Margny-lès-Compiègne	16	1,9%	1,3%
Verberie	13	1,5%	1,1%
Pontpoint	11	1,3%	1,0%
Choisy-au-Bac	11	1,3%	1,0%
Attichy	11	1,3%	0,0%
Clermont	11	1,3%	0,0%
Lacroix-Saint-Ouen	10	1,2%	1,4%
Pierrefonds	10	1,2%	1,4%
Lamorlaye	10	1,2%	1,0%
Paris	10	1,2%	0,0%
Montataire	8	0,9%	0,0%
Orry la ville	8	0,9%	0,0%
Ribécourt-Dreslincourt	7	0,8%	1,3%
Gouvieux	7	0,8%	0,0%
Béthisy-Saint-Pierre	5	0,6%	1,1%
Longueil-Annel	4	0,5%	1,0%
Villers-Saint-Paul	3	0,4%	1,1%
<i>Autres communes</i>	420	49,3%	49,3%

3.2.5 Répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres

Répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres (Hors pièces anatomiques)			
Opérateurs funéraires	Nombre de défunts	2017	2016
OGF (PFG/Dignité Funéraire)	243	27,8%	31,7%
PF Fontaine	97	11,1%	5,5%
PF Langlois	71	8,1%	9,8%
Roc Eclerc	62	7,1%	3,8%
PF Van de Sype-Martin	60	6,9%	5,9%
PF Rochet	51	5,8%	5,9%
PF Delerue - Richard	43	4,9%	6,9%
Sublimatorium Florian Leclerc	41	4,7%	5,2%
PF Bourson Pauchet	31	3,5%	2,2%
PF Santilly	31	3,5%	0,0%
PF Marbrerie Coulon	24	2,7%	0,0%
PF Aik	11	1,3%	0,0%
La Marbrerie de Goussainville	2	0,2%	1,5%
<i>Autres opérateurs</i>	108	12,3%	21,5%
TOTAL	875	88%	79%

3.2.6 Fréquentation de la salle de cérémonies

La salle de cérémonies est mise à la disposition de toutes les familles qui accompagnent les défunts. Les cérémonies d'adieu simple sont réalisées par le personnel du crématorium.

Si les familles souhaitent une cérémonie d'adieu personnalisée, cette dernière est alors assurée par le maître de cérémonie de l'entreprise funéraire choisie par les familles. Dans ce cas, le personnel du crématorium se charge de l'accueil et de la mise à disposition de la salle de cérémonies et du matériel de sonorisation.

Dans la grande majorité des cas, les familles se présentent au crématorium pour y rendre un dernier adieu.

3.3 AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

3.3.1 Cérémonie du Souvenir

Pour la Seconde fois, nous avons organisé un temps de mémoire le samedi 18 novembre 2017. Il y a eu une forte participation et des retours très favorables des familles ainsi que des divers intervenants. Pour cette première édition, nous avons eu 150 participants.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir lors de cette journée, l'association des crématisés de l'Oise, représentée par Mme DARRE Juliette, l'association JALMALV, représentée par Mme Sabine DU PASSAGE, et les infirmières de l'hôpital pour les dons d'organes, représentées par Mme LAUVERGNE Marion.

Un représentant de l'autorité délégante de L'ARC et l'adjoint au Maire de Saint-Sauveur, représenté par Mme DHOURY, étaient également présents.

Notre cérémonie s'est déroulée ponctuée de passages musicaux par une pianiste Mme Sylvia RENARD, de lecture de texte, d'intervention des associations et des politiques. Des familles ont également lu des témoignages.

Enfin, un geste d'hommage avec le dépôt des bougies sur un décor moderne et Zen puis la plantation d'un arbre du souvenir ont conclu cette belle cérémonie.

Par la suite, un moment de convivialité a été proposé autour d'une boisson chaude ou froide.

3.3.2 Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

En 2017, les familles ont été très sensibles à la qualité d'accueil lors de ces moments difficiles et à la gentillesse dont le personnel a fait part à leurs égards. Elles ont également grandement appréciées le respect et le professionnalisme de l'équipe en place au crématorium.

3.3.3 Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Saint-Sauveur, une commission de concertation et d'éthique peut être mise en place, pour traiter de sujets sur la satisfaction des familles et pour faire des suggestions afin d'améliorer la qualité du service.

Cette commission n'a pas été constituée en 2017.

4 LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1 LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Un trou au niveau de la dalle de sole de l'équipement de crémation a été constaté en fin d'année 2017 engendrant des complications au moment des introductions des cercueils. La société de maintenance ATI est intervenue sur site pour corriger ce dysfonctionnement. Depuis, nous n'avons plus rencontré ce dysfonctionnement.

4.2 LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

4.2.1 Les horaires d'ouverture

Pour répondre aux demandes de crémations supplémentaires, les horaires de crémation ont été validés et modifiés de la façon suivante :

Le service de crémation est assuré du lundi au vendredi et le samedi matin. Les horaires sont les suivants :

Jour	Horaires de cérémonie	Horaires de crémation
Lundi au vendredi	17h00 (la veille)	8h30*
	9h45	10h30
	11h45	12h30
	13h45	14h30
	15h45	16h30
Samedi	17h00 (la veille)	8h30*
	9h45	10h30

* Remise de l'urne à 12h00 le lendemain. L'introduction du cercueil dans le four sera réalisée en dehors de la présence de la famille

4.2.2 Les moyens en personnel

Deux personnes concourent en 2017 à temps complet à la tenue quotidienne du site :

- M. Nicolas ROUGIER, responsable de crématorium,
- M. Anthony HAUTEMER, agent de crématorium,

Les principales tâches qui leur sont dévolues sont les suivantes :

- accueil des familles,
- tenue du planning de crémations,
- organisation de cérémonies,
- accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- réalisation des crémations,
- recueil des cendres,
- entretien et nettoyage des installations techniques.

Ces deux personnes sont placées sous l'autorité de Patrice TALAZAC, Directeur du secteur opérationnel.

La ligne téléphonique est transférée sur un répondeur en dehors des heures d'ouverture.

OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers ses équipes de direction régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué.

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique HOB0 pour personnel non électricien.

Une fois par an le responsable du crématorium réalise un autocontrôle à l'aide d'une grille d'évaluation afin de s'assurer de l'application des procédures.

4.3 LE COMPTE RENDU FINANCIER

4.3.1 Les tarifs des prestations du service public

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} Janvier 2017		
	Tarifs H.T.	T.V.A. 20,00%	Tarifs T.T.C.
I - PRESTATIONS DE BASE			
1 - Crémation adulte	631,37 €	126,27 €	757,64 €
•démarches et formalités de crémation			
•crémation			
•remise de l'urne à la famille			
•utilisation salle cérémonie <30 MN			
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans		Gratuit	
•démarches et formalités de crémation			
•crémation			
•remise de l'urne à la famille			
•utilisation salle cérémonie <30 MN			
3 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
4 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	631,37 €	126,27 €	757,64 €
•démarches et formalités de crémation			
•crémation			
•remise de l'urne à la famille			
•utilisation salle cérémonie <30 MN			
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	315,69 €	63,14 €	378,83 €
•démarches et formalités de crémation			
•crémation			
•remise de l'urne à la famille			
•utilisation salle cérémonie <30 MN			
6 - Crémation adulte personnalisée	732,66 €	146,53 €	879,19 €
•crémation adulte			
•cérémonie de recueillement longue durée			
•dispersion cendres jardin cinéraire			
•cérémonial dispersion personnalisé			
II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 - Utilisation de la salle cérémonie >30 MN	70,90 €	14,18 €	85,08 €
2 - Cérémonie de recueillement personnalisée	101,18 €	20,24 €	121,42 €
3 - Dispersion cendres jardin cinéraire	75,97 €	15,19 €	91,16 €
4 - Cérémonial dispersion personnalisé	50,65 €	10,13 €	60,78 €
5 - Location salle pour obsèques sans crémation			
•location <30 mn	70,90 €	14,18 €	85,08 €
•location <90 mn	126,61 €	25,32 €	151,93 €
•location <120 mn	168,81 €	33,76 €	202,57 €
6 - Crémation de pièces anatomiques			
•container <60 kg et 200L	631,37 €	126,27 €	757,64 €
•container <30 kg et 100 L	315,69 €	63,14 €	378,83 €
III - DIVERS			
1 - Ristourne pour absence de cérémonie de recueillement	40,51 €	8,10 €	48,61 €
2 - Conservation de l'urne par mois à partir du 3 ^{ème} mois	10,13 €	2,03 €	12,16 €
3 - Mur de la Mémoire (emplacement pour 10 ans)	101,28 €	20,26 €	121,54 €

La révision des tarifs

Les tarifs du crématorium ont fait l'objet d'un calcul de révision pour l'année 2017, conformément aux prescriptions du contrat de délégation. Au 1^{er} janvier 2017, les tarifs du contrat de délégation ont évolué de +0,38%.



CREMATORIUM DE SAINT SAUVEUR

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BILAN D'ACTIVITE 2017

I. PRÉSENTATION DES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

1) Objet et étendue de la délégation

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne a confié à OGF la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation du crématorium sur un terrain située sur le territoire de la commune de Saint-Sauveur.

2) Autorité délégante

Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne.

3) Déléataire

OGF
Société anonyme au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n°12-75-001

4) Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Philippe LEROUGE
Directeur Délégué : M. Philippe BARNOL, remplacé par M. Didier ROLLAND depuis le 01/10/2017.
Directeur de secteur opérationnel : M. Patrice TALAZAC

5) Nature et date de prise d'effet du contrat

Contrat de délégation de service public, sous forme de concession, signé le 16 juillet 2012, pour une durée de vingt-sept ans à compter de la date de notification, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

II. LES CARACTÉRISTIQUES INTRINSÈQUES DU SERVICE

III.

1) Les services fournis

Les prestations à la charge du concessionnaire, dans le respect des lois et règlements en vigueur, comprennent :

- L'information des familles concernant le déroulement de la cérémonie, les modalités de remise des cendres, les tarifs.
- La réception des cercueils.
- L'accueil des familles aux horaires définis dans le règlement intérieur.
- L'organisation de cérémonies à la demande des familles.
- La vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four de crémation.
- La crémation des cercueils.
- La pulvérisation des cendres.
- Le recueil des cendres dans une urne qui sera remise à la famille.
- La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, à la demande des familles.
- La prise en charge de la crémation d'indigents après autorisation du Maire, conformément à la réglementation.
- La remise des cendres aux familles.
- La tenue des registres obligatoires.
- Les contrôles techniques nécessaires au bon fonctionnement du four.
- L'entretien et le nettoyage de l'ensemble des locaux publics et professionnels.
- La crémation des restes mortels exhumés. Le dépôt des cendres des restes mortels exhumés à la demande d'un Maire sera fait dans le cimetière de la commune d'origine ou à défaut, dans un lieu spécialement affecté à cet effet par la commune.
- La crémation des pièces anatomiques d'origine humaine dans le cadre des textes en vigueur.
- L'entretien et la maintenance du bâtiment, du four et des équipements.

2) Les installations

Les locaux techniques sont conçus de manière à éviter tout contact avec les familles.
Le crématorium comprend :

- des locaux ouverts au public :
 - un hall d'accueil,
 - un espace de rencontre,
 - une salle de cérémonie de quatre-vingts places assises devant permettre le recueillement,
 - une salle de remise des cendres équipée d'un support audiovisuel permettant de visualiser l'introduction du cercueil,
 - un salon d'attente,
 - des sanitaires, avec accès handicapés.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel :
 - un local d'introduction du cercueil,
 - un local des fours équipé d'un four de crémation et d'une ligne de filtration,
 - un local de dépôt temporaire d'urnes,
 - un bureau,
 - une cuisine,
 - un local à archives,
 - un vestiaire, sanitaires et douches pour le personnel.

3) Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

La construction a entièrement été réalisée et financée par le délégataire.

Pendant toute la durée de la concession, OGF exploite le service à ses risques et périls exclusifs.

L'Agglomération de la Région de Compiègne met à disposition du délégataire un terrain sur la durée de la concession en contrepartie d'une redevance d'exploitation comprenant une part fixe de 10 000 euros, une part fixe pour frais de contrôle de 2 000 € ainsi qu'une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé (11% du chiffre d'affaires hors taxes crémation avec un minimum garanti de 23 000 € hors taxes par an à partir de 1er euro).

IV. ANALYSE DU REGISTRE DES CRÉMATIONS

L'activité du crématorium a débuté le 1^{er} juin 2015. L'exploitation du registre des crémations tenu au crématorium a permis de procéder aux analyses suivantes :

1) Evolution du nombre annuel de crémations

Année 2017 : Nombre de crémations : 907. (*Pour rappel, en 2016 : 725 crémations*).

2) Fréquentation de la salle de cérémonies

La salle de cérémonies est mise à la disposition de toutes les familles qui accompagnent les défunts. Les cérémonies d'adieu simple sont réalisées par le personnel du crématorium.

Si les familles souhaitent une cérémonie d'adieu personnalisée, cette dernière est alors assurée par le maître de cérémonie de l'entreprise funéraire choisie par les familles. Dans ce cas, le personnel du crématorium se charge de l'accueil et de la mise à disposition de la salle de cérémonies et du matériel de sonorisation.

Dans la grande majorité des cas, les familles se présentent au crématorium pour y rendre un dernier adieu.

V. AUTRES INDICATEURS DE QUALITÉ

1) Cérémonie du souvenir

Un temps de mémoire, par une « Cérémonie du souvenir », a été organisé le 18 novembre 2017 au Crématorium.

2) Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

En 2017, les familles ont été très sensibles à la qualité d'accueil lors de ces moments difficiles et à la gentillesse dont le personnel a fait part à leurs égards. Elles ont également grandement appréciées le respect et le professionnalisme de l'équipe en place au crématorium.

3) Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Saint-Sauveur, une commission de concertation et d'éthique peut être mise en place, pour traiter de sujets sur la satisfaction des familles et pour faire des suggestions afin d'améliorer la qualité du service.

Cette commission n'a pas été constituée en 2017.

VI. LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

1) Les faits marquants de l'exercice

- Cérémonie du Souvenir le 18 novembre 2017.
- Trou constaté au niveau de la dalle de sol de l'équipement de crémation (intervention de la société AT).

2) Compte-rendu technique

- ❖ Les horaires d'ouverture

Pour répondre aux demandes de crémation supplémentaire, les horaires de crémation ont été validés et modifiés de la façon suivante :

Le service de crémation assuré du lundi au vendredi et le samedi matin. Les horaires sont les suivants :

Jour	Horaires de cérémonie	Horaires de crémation
Lundi au vendredi	17h00 (la veille)	8h30*
	9h45	10h30
	11h45	12h30
	13h45	14h30
	15h45	16h30
Samedi	17h00 (la veille)	8h30*
	9h45	10h30

* Remise de l'urne à 12h00 le lendemain. L'introduction du cercueil dans le four sera réalisée en dehors de la présence de la famille

❖ Les moyens en personnel

Deux personnes concourent en 2017 à temps complet à la tenue quotidienne du site :

- M. Nicolas ROUGIER, responsable de crématorium,
- M. Anthony HARTEMER, agent de crématorium,

Les principales tâches qui leur sont dévolues sont les suivantes :

- accueil des familles,
- tenue du planning de crémations,
- organisation de cérémonies,
- accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- réalisation des crémations,
- recueil des cendres,
- entretien et nettoyage des installations techniques.

Ces deux personnes sont placées sous l'autorité de Patrice TALAZAC, Directeur du secteur opérationnel.

3) **Compte-rendu financier**

Compte de résultat 2017 (réalisé)		Compte prévisionnel élaboré en 2012 (année pleine)	
Nombre de crémation	907	Nombre de crémation	829
Recettes	558.714 €	Recettes	539.481 €
Dépenses	601.800 €	Dépenses	551.891 €
Résultat courant	- 43.086 €	Résultat courant	- 12.409 €
Impôt société (38 %)	0 €	Impôt société (38 %)	0 €
Résultat après Impôt	- 43.086 €	Résultat après Impôt	- 12.409 €

L'écart constaté entre le prévisionnel élaboré en 2012 et les comptes 2017 s'explique par un nombre de crémation supérieur par rapport aux prévisions.

NOTA : Etant donné que l'équipement a été mis en service en 2015 (et non 2014 comme prévu initialement), il faut se référer, pour 2017, à l'année 3 mentionnée dans le CEP prévu au contrat initial (et correspondant à 2016 dans ce CEP).



CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM DE SAINT-SAUVEUR : REDEVANCES DUES PAR LE DÉLÉGATAIRE (OGF) À L'ARC

I. RESULTATS D'EXPLOITATION 2017

En 2017, le nombre de crémations et les recettes d'exploitation ont été les suivants :

	Prévu au contrat initial	Réalisé 2017	Ecart (réalisé-prévisionnel)	Rappel : Résultats des années antérieures	
				2015 ¹	2016
Nombre de crémations	829	907	+ 78	687	725
Recettes	539.481 €	558.714 €	+ 19.233 €	432.578 €	462.657 €

Pour la première fois depuis la mise en service de l'équipement, les résultats (nombre de crémations et recettes) sont supérieures aux chiffres prévus au contrat initial.

II. REDEVANCE A PERCEVOIR PAR L'ARC AU TITRE DE CE CONTRAT

1) Rappel des dispositions du contrat

Au titre de l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur, le concessionnaire est tenu de verser à l'ARC une redevance annuelle composée comme suit :

a) Une redevance fixe, comprenant :

- ❖ Des frais de contrôle d'un montant de 2.000 € (non assujetti à la TVA),
- ❖ Une redevance d'usage correspondant à la valeur d'usage de l'emplacement occupé (non assujetti à la TVA) : 10.000 €,
- ❖ Une redevance d'exploitation correspondant à 11% du chiffre d'affaires HT total, avec un minimum garanti de 23.000 € HT à partir du 1^{er} euro.

¹ Le crématorium a été mis en service en juin 2015 ; par conséquent, les chiffres sur 7 mois (de juin à décembre) ont été extrapolés pour obtenir un résultat sur une année pleine, à titre de comparaison.

- b) **Une redevance variable**, correspondant à 11 % du chiffre d'affaires HT total, moins le minimum garanti de 23.000 € mentionné précédemment.

2) **Montant de la redevance au titre de l'exercice 2017**

Le montant de la redevance à percevoir par l'ARC au titre de l'année 2017 s'élève à :

	Prévu au contrat initial	Réalisé 2017	Ecart (réalisé-prévisionnel)	Rappel : Résultats des années antérieures	
				2015	2016
Frais de contrôle	2.000 €	2.019 €	+ 19	2.000 €	2.011 €
Redevance d'usage	10.000 €	10.000 €	=	10.000 €	10.000 €
Redevance d'exploitation (minimum garanti)	23.000 €	23.000 €	=	23.000 €	23.000 €
Redevance d'exploitation (part variable)	36.343 €	38.458 €	+ 2.115 €	24.583 €	26.792 €
TOTAL	71.343 €	73.477 €	+ 2.134 €	59.583 €	61.803 €

Du fait que les résultats d'exploitation ont été supérieurs aux estimations, la redevance à percevoir par l'ARC est également supérieure à ce que prévoyait le contrat initial pour cette année 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

ADMINISTRATION

44 - Règlement pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI – Christian TELLIER – Eric VERRIER – Eric de VALROGER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 46

ADMINISTRATION

44 - Règlement pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile.

Cette mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil d'Agglomération.

Il s'avère nécessaire de prévoir, par un règlement intérieur, les conditions d'utilisation de ces véhicules.

Suite à l'avis du Comité Technique rendu à l'occasion de la séance du 10 septembre 2018, il est proposé d'adopter le règlement intérieur pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 septembre 2018,


Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,


Et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement relatif à l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE

AVEC REMISAGE A DOMICILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la circulaire de l'Etat, DOGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que l'Agglomération de la Région de Compiègne dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile, il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de la collectivité,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil d'agglomération lorsque l'exercice des fonctions le justifie,

Article 1 : Règle d'utilisation des véhicules de service

Les véhicules de service mis à disposition des agents territoriaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage est annuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule et le transport de personnes étrangères à la collectivité sont strictement interdits.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation des véhicules de service sont les suivantes :

- Un carnet de bord mentionnant quotidiennement et par mission le kilométrage et la nature de la mission du conducteur sera installé à bord des véhicules,
- Chaque véhicule disposera d'une carte d'essence,
- Des contrôles seront effectués régulièrement afin de vérifier le bon usage du véhicule.

Article 5 : responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 6 : conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

ADMINISTRATION

45 - Service commun des archives – Convention de mise à disposition de personnel

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI – Christian TELLIER – Eric VERRIER – Eric de VALROGER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 46

ADMINISTRATION

45 - Service commun des archives – Convention de mise à disposition de personnel

Par délibérations en date du 05 juillet dernier, vous avez délibéré sur la création d'un service commun des archives à compter du 1^{er} octobre 2018 et sur la signature d'une convention de fonctionnement.

La délibération pour la création d'un service commun prévoit entre autres le transfert de 4 agents de la Ville de Compiègne à l'Agglomération qui doit intervenir à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui était envisagé pour début 2019.

Compte tenu des délais nécessaires pour la mise en place de ce régime indemnitaire qui doit concerner l'ensemble des agents de l'établissement, il vous est proposé dans un premier temps d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention de mise à disposition du service des archives de la Ville de Compiègne, comme définies ci-dessous :

- 4 agents mis à disposition à 100 %
- Date d'effet de la mise à disposition : 1^{er} octobre 2018.
- Durée maximum de la mise à disposition : 3 ans.

Les modalités financières de facturation de cette mise à disposition du service des archives de la ville de Compiègne sont arrêtées et définies à l'article 14 de la convention de fonctionnement telle qu'adoptée le 5 juillet dernier.

Cette phase transitoire de mise à disposition de service met, par conséquent, en attente les dispositions qui portent sur le transfert comptable et financier des moyens matériels du service municipal des archives de la ville de Compiègne et le transfert des 4 agents archivistes de la ville de Compiègne au profit de l'ARC.

Concernant l'agent de la Ville de Margny-lès-Compiègne appelé à intervenir au sein de ce service commun (sur un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet), ce dernier peut être transféré à compter du 1^{er} octobre

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer des conventions individuelles de mise à disposition avec la Ville de Compiègne, dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018 pour le transfert de l'agent de la Ville de Margny-lès-Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ARCHIVES DE LA VILLE DE COMPIEGNE VERS L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Entre les soussignés :

La Ville de Compiègne représentée par son Maire dûment habilité par délibération du

d'une part,

Et : L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne représentée par son *Président*,
dûment habilité par délibération du

d'autre part,

Préambule : Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation du service des archives de la Commune de Compiègne, de l'Agglomération et de la Ville de Margny en complément de la convention de gestion du fonctionnement de service déjà adoptée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de la Ville de Compiègne en date du 15 février 2018 et l'avis du comité technique de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 05 février 2018, la Ville de Compiègne met à disposition de l'Agglomération le service de gestion des archives qui aura pour missions

La mise à disposition concerne 4 agents territoriaux.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée maximum de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les agents publics territoriaux concernés sont mis à la disposition de l'Agglomération pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du Président. Ce dernier adresse directement au responsable du service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Les conditions de travail des personnels demeurent inchangées.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, formation,....) des agents mis à disposition sera gérée par la Ville de COMPIEGNE.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Les modalités financières de facturation de cette mise à disposition du service des archives de la ville sont arrêtées et définies à l'article 14 de la convention de fonctionnement.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président de l'Agglomération

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Le supérieur hiérarchique du service établit, après un entretien avec l'intéressé, un rapport sur sa manière de servir, qu'il assortit, pour les fonctionnaires, d'une proposition d'évaluation (appréciation générale littérale ou notation). Ce rapport est ensuite transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de deux mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut en outre être mis fin par la Ville ou l'Agglomération à la mise à disposition d'un agent en particulier, *notamment sur demande de ce dernier (le cas échéant) ou après son accord*, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

La mise à disposition prend fin de plein droit lorsque les conditions pour le transfert de plein droit des 4 agents archivistes de la ville de Compiègne à l'ARC seront remplies et que les emplois budgétaires correspondant aux fonctions exercées par les agents sont créés par l'Agglomération.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à, le, en 2 exemplaires.

Le Maire,

Le Vice-Président,
De l'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

ADMINISTRATION

46 - Réorganisation du régime d'astreinte de la Direction des Systèmes d'Information

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI – Christian TELLIER – Eric VERRIER – Eric de VALROGER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 46

ADMINISTRATION

46 - Réorganisation du régime d'astreinte de la Direction des Systèmes d'Information

Par délibération de votre assemblée en date du 26 mai 2011, la mise en place d'astreintes a été instaurée au sein de la Direction des Systèmes d'Information afin d'assurer une continuité de service et permettre l'intervention à tout moment sur les différents systèmes d'information (parc informatique, équipements réseau, téléphonie fixe ou mobile, logiciels métiers, infrastructures serveur, stockage des données...), selon le barème suivant :

- 1 semaine complète : 149,48 €
- 1 astreinte de jour férié : 43,38 €

Du fait de l'élargissement du périmètre de gestion depuis 7 ans (passage de 600 à 900 agents connectés, passage de 60 à 90 bâtiments connectés) et de la diversité des compétences techniques nécessaires à la gestion de nos infrastructures systèmes et réseaux mises en place, il devient nécessaire de réorganiser le régime actuel d'astreintes qui reposait uniquement sur une astreinte d'exploitation répartie sur deux agents et d'abroger la délibération du 26 mai 2011.

Par ailleurs, dans un souci de maintenir une offre de service de qualité et performante, cette réorganisation s'inscrit également dans la démarche de mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information auprès des communes de l'Agglomération dont l'étude est actuellement en cours.

Il convient de définir un régime d'astreinte qui précise les modalités de mises en œuvre et d'organisation des astreintes en fonction des compétences techniques des agents, afin de rétablir le bon fonctionnement des installations techniques et assurer la continuité de service.

Par définition une astreinte est : « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Il est proposé d'instituer un service d'astreintes aux agents (titulaires et non titulaires) de la filière technique de la DSI et de définir son organisation et les modalités de paiement de l'indemnité afférente.

A compter du 1^{er} octobre 2018, au vu d'un état mensuel transmis par la hiérarchie, les agents effectuant une astreinte dans ce cadre percevront une indemnité d'astreintes comme suit :

- 1 semaine complète : 159,20 €
- 1 astreinte de jour férié : 46,55 €

Toute revalorisation réglementaire de ces taux sera appliquée automatiquement.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre. Les périodes d'interventions seront soit rémunérées par l'intermédiaire des indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS) ou soit compensées par un repos compensateur selon les nécessités de service.

.../...

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'attribution des indemnités d'astreintes telles que définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces y afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

ADMINISTRATION

47 – Accueil d'apprentis dans les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI – Christian TELLIER – Eric VERRIER – Eric de VALROGER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 46

ADMINISTRATION

47 - Accueil d'apprentis dans les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Pour l'exercice 2018-2019, l'ARC accueille 1 apprenti, contre 2 en 2017 au sein de la Direction des Systèmes d'Information

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Direction des Systèmes d'Information	1	BTS Systèmes Numériques Option Informatique et Réseaux

Cette diversité des apprentis accueillis est liée aux besoins exprimés par les différents par les différents secteurs d'activité et au fait que les agents au sein des services, acceptent d'endosser la responsabilité de maîtres d'apprentissage.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les nouveaux contrats des apprentis, les nouveaux contrats de droit privé et les éventuelles conventions avec les centres de formation et les établissements s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

ADMINISTRATION

48 - Modification du tableau des effectifs

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER - Monia LHADI – Christian TELLIER – Eric VERRIER – Eric de VALROGER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 46

ADMINISTRATION

48 - Modification du tableau des effectifs

1 - Un agent de la Communauté de Communes de la Basse Automne transféré lors de la fusion le 1^{er} janvier 2017 a sollicité sa mutation. Cet agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs était affecté au contrôle de gestion.

Compte tenu de l'évolution de ce poste et des compétences nécessaires pour assurer les missions de contrôleur de gestion, il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint administratif et de créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Ce poste sera pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel en fonction de l'expérience des candidats.

2 - Dans le cadre de la mise en place d'un service commun des archives, il est prévu de transférer un agent de la Ville de Margny-lès-Compiègne.

Par conséquent, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2018, un poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la suppression du poste d'adjoint administratif et la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 1^{er} octobre 2018, pour assurer les missions de contrôleur de gestion.

AUTORISE la création d'un poste relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018, dans le cadre de la mise en place d'un service commun des archives avec le transfert d'un agent de la Ville de Margny-lès-Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

01/10/2018

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
	BUDGET	POURVU		
A Administrateur territorial	1	1	1 CDD 966/783 IM	
A Directeur territorial	2	2	2 CDI	
A Attaché hors classe détaché sur emploi de DGA	1	1		
A Attaché hors classe	1	1		
A Attaché Principal	7	7	1 CDD IB 864/706 IM 1 CDD IB 979/793 IM 1 CDD IB 836/685 IM	
A Attaché détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1		
A Attaché	14	13	2 CDD IB 434/383 IM 1 CDD IB 449/394 IM 1 CDD IB 542/461 IM 1 CDD IB 512/440 IM 1 CDD IB 759/626 IM	
A Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 756/625 IM	
B Rédacteur principal de 1ère classe	8	8		
B Rédacteur principal de 2ème classe	3	3		1 x 80 %
B Rédacteur	10	10	2 CDD IB 389/356 IM 1 CDD IB 449/394 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 80% - 1 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 1° classe	13	13		3 x 80 %
C Adjoint administratif principal de 2° classe	15	15		2 x 80 % - 2 x 80 %
C Adjoint administratif	16	16	3 CDD IB 347/325 IM	5 x 80 %
C Assistant/conseiller en séjours	3	3	CDI Indes bruts 427-424-418	

GRADE	EFFECTIF		DONT	Temps partiel
	BUDGET	POURVU		
A Ingénieur général	1	1		
A Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2		
A Ingénieur en chef détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1		
A Ingénieur en chef hors classe	2	1	1 CDD TNC	
A Ingénieur en chef	1	1		
A Ingénieur principal	6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM	
A Ingénieur	7	7	1 CDD IB 668/557 IM 1 CDD IB 434/383 IM 2 CDD IB 540/459 IM	1 x 80 %
B Technicien principal de 1ère classe	2	2		
B Technicien principal de 2ème classe	4	4	1 CDD IB 528/452 IM	
B Technicien	3	3		
C Agent de maîtrise principal	4	4		
C Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4	1 CDD IB 499/430 IM 1 CDD IB 548/466 IM	
C Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1		
C Adjoint technique	19	17	2 CDD IB 347/325 IM	

GRADE	EFFECTIF	
	BUDGET	POURVU
C Adjoint d'animation	4	4

GRADE	EFFECTIF	
	BUDGET	POURVU
C Chef de police municipale	1	1
C Brigadier Chef Principal	1	1

GRADE	EFFECTIF	
	BUDGET	POURVU
B Educateur Principal de jeunes enfants	1	1

TOTAL	160	156
-------	-----	-----

AUTRES EMPLOIS

Collaborateur de Cabinet	1	1	34%
--------------------------	---	---	-----

CONTRATS DE DROIT PRIVE

surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs	6	6	CAE - Actifs relais - 20h à 30h/semaine
Apprentis	2	2	

TOTAL	9	9
-------	---	---

TOTAL GENERAL	169	165
---------------	-----	-----